



Cour des comptes

République de Côte D'Ivoire
Union – Discipline – Travail

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

EXPEDITION

N° 44 / 2022

RAPPORT DEFINITIF

**SUR L'AUDIT DE PERFORMANCE
DES PROGRAMMES DE L'ANNEE 2021**

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS -----	2
LISTE DES TABLEAUX -----	3
LISTE DES FIGURES -----	3
DELIBERE-----	4
RESUME-----	6
INTRODUCTION -----	9
CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES -----	12
I.1 Structure programmatique -----	12
I.2 Cadre de performance des programmes-----	14
I.3 Outils et acteurs du pilotage des programmes -----	15
CHAPITRE II : EXECUTION BUDGETAIRE DES PROGRAMMES -----	17
II.1 Exécution budgétaire par mission-----	17
II.2 Exécution budgétaire par section -----	18
II.3 Exécution budgétaire par programme-----	19
II.4 Exécution budgétaire par nature de dépenses-----	29
CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE -----	32
III.1 Exactitude des informations -----	32
III.2 Compréhensibilité des informations -----	40
III.3 Comparabilité des informations -----	42
III.4 Equilibre des informations-----	43
III.5 Pertinence des informations -----	44
CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MEER -----	53
IV.1 Orientations stratégiques, cadre de performance et choix des critères d'appréciation de la performance du MEER -----	53
IV.2 Appréciation de la qualité des informations du RAP du MEER-----	55
IV.3 Appréciation de la performance du programme « Administration générale »-----	58
IV.4 Appréciation de la performance du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »-----	65
CONCLUSION -----	73
ANNEXES-----	74
Annexe n°1 : Taux d'exécution financière, d'atteinte des résultats et ratio d'efficacité -----	74
Annexe n°2 : Exécution du budget par programme de l'année 2021 hors CST -----	76
Annexe n°3 : Liste des programmes supprimés ou créés au cours de la gestion 2021 -----	87
Annexe n°4 : Résumé sur la reprise non fidèle des intitulés de certains indicateurs -----	88
Annexe n°5 : Résumé sur les modifications de valeurs cibles de certains indicateurs -----	89
TABLE DES MATIERES -----	90

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANO	: Avis de Non Objection
CAS	: Compte d’Affectation Spéciale
CST	: Compte Spécial du Trésor
DPBEP	: Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DPPD-PAP	: Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de Performance
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
INTOSAI	: International Organization of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
IP	: Indicateur de Performance
ISC	: Institution Supérieure de Contrôle
LFI	: Loi de Finances Initiale
LFR	: Loi de Finances Rectificative
LOLF	: Loi Organique relative aux Lois de Finances
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l’Etat
MEER	: Ministère de l’Equipement et de l’Entretien Routier
NBE	: Nomenclature Budgétaire de l’Etat
PAP	: Projet Annuel de Performance
PBI	: Programmation Budgétaire Initiale
PCE	: Plan Comptable de l’Etat
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
RAP	: Rapport Annuel de Performance
RAPP	: Rapport d’Audit de Performance des Programmes
RBOP	: Responsable de Budget Opérationnel de Programme
RFFiM	: Responsable de la Fonction Financière Ministérielle
RGCP	: Règlement Général sur la Comptabilité Publique
RGP	: Rapport Général sur la Performance
RProg	: Responsable de programme
RUO	: Responsable d’Unité Opérationnelle
SIB	: Système d’Information Budgétaire
SIGFIP	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGOBE	: Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l’Etat
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	: Missions de l'année 2021	12
Tableau n°2	: Synthèse des données de la chaîne de performance	14
Tableau n°3	: Répartition et exécution du budget par mission (hors CST)	17
Tableau n°4	: Situation d'exécution budgétaire par section (hors CST)	18
Tableau n°5	: Répartition du budget des programmes par nature de dépenses	29
Tableau n°6	: Nombre de cibles non définies et d'indicateurs non évalués par section	44
Tableau n°7	: Cadre de performance du MEER	54
Tableau n°8	: Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières	59
Tableau n°9	: Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du système de planification et de suivi-évaluation des activités du ministère	60
Tableau n°10	: Evaluation de la gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du ministère	61
Tableau n°11	: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la gestion du domaine public de l'Etat	62
Tableau n°12	: Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du système d'information et de communication interne et externe	63
Tableau n°13	: Taux d'exécution du budget du programme « Administration générale »	64
Tableau n°14	: Ratio d'efficacité du programme « Administration générale »	65
Tableau n°15	: Evaluation de l'efficacité des actions pour « assurer une gestion efficace et efficiente du programme Infrastructures routières et ouvrages d'art »	66
Tableau n°16	: Evaluation de l'efficacité des actions pour développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier	68
Tableau n°17	: Taux d'exécution du budget du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »	71
Tableau n°18	: Ratio d'efficacité du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »	72

LISTE DES FIGURES

Figure n°1	: Répartition du budget définitif des programmes par nature de dépense	29
Figure n°2	: Taux moyen de réalisation des programmes par ministère	47
Figure n°3	: Ratio d'efficacité par ministère	51

DELIBERE

L'article 152 de la Constitution du 8 novembre 2016 et l'article 2 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Selon l'article 18 de la LOCC, la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cette assistance, les articles 50 et 86 de la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à ladite Cour pour établir un rapport d'audit de performance des programmes. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'audit de performance des programmes, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2021.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Sohaily Félix ACKA, Président de chambre ;
- M. Vétó Boniface GOZE, Président de chambre, Rapporteur ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Conseiller maître ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- M. Vétó Boniface GOZE, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Kouakou Kra DJATO, Conseiller référendaire ;
- M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU-APHELY, Auditeur ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Avocat général ;
- M. Abou KOULIBALI, Avocat général ;
- M. Kouassi Norbert KOUAME, Avocat général.

Assistés de :

- Me Achi David ABOUA, Greffier, secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 27 septembre 2022.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 27 septembre 2022.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance, le Rapporteur et le Greffier.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 27 SEPTEMBRE 2022

P/LE GREFFIER EN CHEF

Me Achi David ABOUA

RESUME

La gestion des finances publiques en mode budget-programmes est essentiellement axée sur les résultats. Elle vise à insuffler une cohérence entre les objectifs de développement et les allocations budgétaires afin de renforcer l'efficacité de l'action publique.

Le budget-programmes instaure la redevabilité comme un principe général de la gestion budgétaire. Ainsi, tous les acteurs ayant une responsabilité budgétaire sont astreints à rendre compte de l'utilisation des ressources publiques mises à leur disposition.

Ce mode de gestion exige des ministères sectoriels la production de Rapports Annuels de Performance (RAP) pour rendre compte de la gestion et des résultats des programmes dont ils ont la charge. Ces RAP doivent faire l'objet d'un audit d'attestation de performance par la Cour des comptes, en application des articles 50, 51 et 86 de la Loi Organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF).

Pour la gestion sous revue, la Loi de Finances Rectificative (LFR) n° 2021-898 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2021 prévoit 131 programmes sur lesquels porte l'audit de la Juridiction financière.

La méthodologie d'audit mise en œuvre par la Cour a consisté, d'une part, à apprécier de façon générale l'ensemble des RAP à travers les critères prévus par le guide d'audit d'attestation de performance élaboré par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à l'usage des Institutions Supérieure de Contrôle des Finances Publiques (ISC) et, d'autre part, à apprécier de façon spécifique celui du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER).

Au terme de cet audit, la Cour a constaté que les programmes, de la gestion 2021, ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

Toutefois, la Cour a constaté des insuffisances pour lesquelles elle formule, à l'endroit des Ministres concernés, les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 (page 20) :

La Cour recommande au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora d'étendre l'utilisation du système de gestion budgétaire en vigueur (SIGOBE) à l'ensemble des services extérieurs (ambassades et consulats).

Recommandation n°2 (page 21) :

La Cour recommande au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité d'observer plus de vigilance dans le traitement des données budgétaires dans son RAP.

Recommandation n°3 (pages 22, 36 et 39) :

La Cour recommande au Ministre d'Etat, Ministre de la Défense de :

- veiller à la cohérence des données budgétaires dans son RAP ;
- veiller à une reprise fidèle, dans les RAP, des indicateurs prévus dans les PAP ;
- veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans les PAP.

Recommandation n°4 (page 23) :

La Cour recommande au Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation d'observer plus de vigilance dans le traitement des données budgétaires dans son RAP.

Recommandation n°5 (pages 25) :

La Cour recommande au Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale d'observer plus de vigilance dans le traitement des données budgétaires.

Recommandation n°6 (pages 26, 42 et 44) :

La Cour recommande au Ministre du Tourisme et des Loisirs de :

- veiller à la cohérence des données budgétaires présentées dans son RAP ;
- prendre en compte les indicateurs prévus dans le PAP.

Recommandation n°7 (page 27) :

La Cour recommande au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de veiller à la cohérence et à la complétude des informations budgétaires présentées dans son RAP.

Recommandation n°8 (page 27) :

La Cour recommande au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural de veiller à la cohérence des informations budgétaires inscrites dans son RAP.

Recommandation n°9 (page 28) :

La Cour recommande au Ministre de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel de veiller à la cohérence des informations budgétaires présentées dans son RAP.

Recommandation n°10 (page 29) :

La Cour recommande au Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité de veiller à la cohérence des données budgétaires présentées dans son RAP.

Recommandation n°11 (Page 31) :

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de veiller à la cohérence entre les données budgétaires votées, celles présentées dans les RAP des ministères sectoriels et la synthèse produite par son département ministériel.

Recommandation n°12 (page 36 et 42) :

La Cour recommande au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de :

- veiller à une reprise fidèle, dans les RAP, des indicateurs prévus dans les PAP ;
- veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans les PAP.

Recommandation n°13 (page 36) :

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de veiller à une reprise fidèle, dans son RAP, des indicateurs prévus dans son PAP.

Recommandation n°14 (pages 36 et 39) :

La Cour recommande au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie de :

- veiller à une reprise fidèle, dans son RAP, des indicateurs prévus dans son PAP ;
- veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans les PAP.

Recommandation n°15 (page 39) :

La Cour recommande au Ministre de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation de veiller à une reprise fidèle, dans son RAP, des indicateurs prévus dans son PAP.

Recommandation n°16 (page 39) :

La Cour recommande au Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie de veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans son PAP.

Recommandation n°17 (page 39) :

La Cour recommande au Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans son PAP.

Recommandation n°18 (page 39) :

La Cour recommande au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans son PAP.

Recommandation n°19 (pages 57, 58, 69 et 72) :

La Cour recommande au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de :

- éviter la duplication des indicateurs ;
- faire des prévisions réalistes ;
- renforcer son système de sélection et de contrôle des entreprises prestataires.

INTRODUCTION

L'année 2021 constitue la deuxième année de la gestion du budget de l'Etat de Côte d'Ivoire en mode budget-programmes. Ce mode de gestion tire sa source des directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment les directives n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA et la directive n°7/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant règlement général sur la comptabilité publique. La transposition de ces directives dans la législation ivoirienne s'est concrétisée à travers divers textes formant le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques. Parmi ces textes figurent la Loi Organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF), la Loi Organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques (LOCT) et le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP).

Le budget-programmes est un instrument juridique portant décision d'autorisation des recettes et des dépenses de l'Etat. C'est également un instrument de planification stratégique et opérationnelle basé sur des résultats précis à atteindre sur une période triennale glissant. Il introduit ainsi la culture du résultat au cœur de la gestion des finances publiques. Les acteurs de la dépense sont, en effet, appelés à rendre compte de l'utilisation des crédits mis à leur disposition et évalués en fonction de l'atteinte des résultats préétablis.

Aux termes des articles 15 et 17 de la LOLF, les crédits budgétaires sont décomposés en programmes pour les ministères et en dotations pour les institutions constitutionnelles.

Le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.

La dotation englobe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir des dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

Aux programmes sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus.

Ces résultats, mesurés par des indicateurs de performance, font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à des Rapports Annuels de Performance (RAP) élaborés, en fin d'exercice, par les ministères sectoriels et par les institutions constitutionnelles concernés.

Selon les articles 50, 65 et 86 de la LOLF, les RAP sont transmis à la Juridiction financière, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel ils se rapportent. A charge pour celle-ci de donner un avis sur lesdits rapports de performance.

L'avis de la Cour est formulé à la suite d'un audit de performance qui est, au sens des dispositions combinées des articles 50 et 86 de la LOLF¹, un audit d'attestation basé sur l'appréciation des RAP.

Pour la gestion sous revue, 131 programmes hors Comptes Spéciaux du Trésor² (CST) font l'objet de l'audit de performance. Cet audit est réalisé conformément au guide d'audit d'attestation de performance élaboré par l'UEMOA à l'usage des ISC. Ce guide est conforme aux normes de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) régissant les missions d'audit en général et de l'audit de performance en particulier.

La méthodologie mise en œuvre consiste, d'une part, à apprécier de façon générale la performance des programmes à travers les critères d'exactitude, de compréhensibilité, de comparabilité, d'équilibre et de pertinence des informations et, d'autre part, à analyser de façon spécifique la performance des programmes du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) selon les critères d'efficacité et d'efficience.

¹ L'article 50 de la LOLF dispose que la loi de règlement est accompagnée du rapport d'audit de performance de la Juridiction financière sur les programmes. L'article 86 ajoute que la Juridiction financière donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance

² Selon l'article 36 du guide didactique de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA, les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent, aux côtés du budget général et des budgets annexes, la troisième et dernière modalité de présentation des crédits budgétaires. Ils se distinguent du budget général en retraçant les opérations des services de l'État que l'on entend séparer en raison de leur caractère temporaire, de leur nature industrielle ou commerciale ou de l'affectation de certaines ressources à certaines dépenses.

L'article 35 de la LOLF distingue six (06) catégories de CST : Compte d'Affectation Spécial (CAS), compte de commerce, compte de règlement avec les gouvernements ou d'autres organismes étrangers, compte de prêt, compte d'avance, compte de garantie et d'aval.

Ces programmes sont :

- Programme 1 « Administration générale » ;
- Programme 2 « Infrastructures Routières et Ouvrages d'Art ».

Le choix porté sur le MEER se justifie par :

- l'importance dans le développement économique dans la mesure où le MEER est un Ministère stratégique pour la mise en œuvre de la politique de développement économique du gouvernement ;
- l'importance du budget alloué vu que les programmes du MEER (y compris le CST) représentent le deuxième plus gros budget avec 11,52% des crédits alloués à tous les programmes, tels que spécifiés dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) / 2021-2023 ;
- le faible niveau du taux moyen de réalisation des indicateurs dudit ministère au titre de la gestion 2020 (36%).

Pour réaliser cet audit, la Cour s'est appuyée sur la Loi de Finances Initiale (LFI) n° 2020-972 du 23 décembre 2020 portant budget de l'Etat pour l'année 2021, la Loi de Finances Rectificative (LFR) n° 2021-898 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2021, le Rapport Général sur la Performance (RGP) élaboré par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE) et les RAP produits par les ministères et secrétariats d'Etat.

Les observations consignées dans le présent rapport définitif ont été communiquées, dans un rapport provisoire, au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et au Ministre de l'Economie et des Finances qui ont communiqué à la Cour les réponses³ des Ministres concernés.

Ce rapport est structuré en quatre (4) chapitres :

- Chapitre I : Présentation des programmes ;
- Chapitre II : Exécution budgétaire des programmes ;
- Chapitre III : Appréciation générale des rapports annuels de performance ;
- Chapitre IV : Appréciation de la performance des programmes du MEER.

³ Les réponses sont intégralement retranscrites dans ce rapport telles que communiquées à la Cour par les Ministres.

CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES

Les programmes de la gestion 2021 sont structurés selon un canevas identique pour les ministères sectoriels. Ils comprennent une structure programmatique et un cadre de performance contenus dans les Projets Annuels de Performance (PAP). Pour leur pilotage, les programmes sont adossés à une organisation administrative.

I.1 Structure programmatique

La structure programmatique telle que prévue par le DPPD-PAP / 2021-2023 comprend les missions, les sections, les programmes et les actions.

I.1.1 Missions

Selon l'article 15 de la LOLF, une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Seul le pouvoir exécutif peut créer, par décret, une mission.

Le cadre programmatique de la gestion 2021 comprend les neuf (9) missions répertoriées dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Missions de l'année 2021

N° ordre	Missions
1	Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance
2	Défense, Sécurité et Justice
3	Administration Générale et Développement Economique
4	Enseignement, Formation et Recherche
5	Santé et Action Sociale
6	Culture, Jeunesse, Sport et Loisir
7	Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs
8	Production, Développement Industriel et Commercial
9	Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2021-2023

Chaque mission relève de plusieurs sections chargées de la mise en œuvre des programmes rattachés. La Cour note que les missions sont restées constantes entre les gestions 2020 et 2021.

I.1.2 Sections

Les sections correspondent aux départements ministériels et secrétariats d'Etat. Au titre de la gestion 2021, le DPPD-PAP comprend quarante-sept (47) sections. Toutefois, les changements apportés par la LFR précitée ont ramené ce nombre à quarante-et-un (41).

Ces sections ont fait l'objet d'évaluation effective de la performance à travers les RAP produits à la Cour.

I.1.3 Programmes

Aux termes de l'article 15 de la LOLF, un programme regroupe un ensemble de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.

Le DPPD-PAP / 2021-2023 prévoit 149 programmes dont 135 programmes supports et opérationnels et 14 regroupements de CST. Au titre de l'année 2021, les CST sont composés de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

Aux termes de l'article 35 de la LOLF, les CST dotés de crédits constituent un programme rattaché à une mission. L'article 37 ajoute que chaque CAS constitue un programme au sens des articles 15 et 16.

La Cour note que les CST, quoique dotés de crédit, n'ont pas été inscrits dans un cadre de performance. Le Ministère en charge du budget explique cette situation par la spécificité des CST.

La Cour note que la LFR n°2021-898 du 21 décembre 2021 a retenu 131 programmes supports et opérationnels⁴.

I.1.4 Actions

Les actions comprennent un ensemble d'activités dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des résultats assignés à un programme.

Pour la gestion 2021, les programmes ont été présentés, selon le RGP, en 484 actions. Celles-ci se déclinent en 469 actions pour les programmes supports et opérationnels et 15 actions pour les CST.

⁴ Cette réduction du nombre de programmes est consécutive au remaniement ministériel intervenu le 06 avril 2021. Ce remaniement a entraîné un réaménagement des programmes dont certains ont été créés et d'autres supprimés (annexe n°3).

I.2 Cadre de performance des programmes

Le cadre prévisionnel de la politique d'un ministère et la stratégie de chaque programme se fait principalement à travers l'élaboration du DPPD-PAP.

Le DPPD-PAP constitue un instrument majeur de mise en œuvre de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Il permet, en effet, de définir, en termes de prévisions, dans les PAP, les objectifs globaux et spécifiques ainsi que les indicateurs de performance de chaque programme.

I.2.1 Objectifs globaux et spécifiques

L'objectif d'un programme est lié au but à atteindre à travers la mise en œuvre de la politique publique. Il peut être global ou spécifique.

L'objectif global est la raison d'être d'un programme ou d'un projet. Il correspond à l'objectif stratégique ou à la finalité. Il est subdivisé en un ou plusieurs objectifs spécifiques.

L'objectif spécifique est la situation désirée à la fin du projet ou programme. Il s'agit de l'objectif opérationnel. C'est un résultat précis que l'on s'engage à atteindre dans un délai, avec des moyens dédiés.

Pour l'année 2021, pour l'ensemble des programmes, 131 objectifs globaux et 323 objectifs spécifiques ont été dénombrés.

I.2.2 Indicateurs de performance

Les Indicateurs de Performance (IP) visent à faciliter la conduite de la GAR et l'utilisation efficace des ressources publiques. Le rôle des IP est de décrire les objectifs, les résultats et les activités en termes mesurables. Ce sont des instruments de mesure qui permettent d'évaluer les performances des programmes. A chaque IP doit être associé une valeur cible. Celle-ci représente la valeur optimale prévisionnelle de l'indicateur.

Pour la gestion sous revue, la Cour note que 866 IP ont été prédéfinis pour mesurer la performance des 41 ministères et secrétariats d'Etat.

Tableau n°2 : Synthèse des données de la chaîne de performance

Nombre d'objectifs globaux	Nombre d'objectifs spécifiques	Nombre d'indicateurs de performance
131	323	866

Source : Cour des comptes, à partir des RAP 2021

I.3 Outils et acteurs du pilotage des programmes

La gestion des programmes nécessite l'utilisation d'outils précis sous la conduite de différents acteurs.

I.3.1 Outils de gestion des programmes

Les outils de gestion des programmes concernent les outils d'élaboration du budget, les outils de pilotage des programmes, les outils de reddition des comptes et le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE).

I.3.1.1 Outils d'élaboration et de contrôle du budget

Aux termes des articles 53, 54 et 55 de la LOLF et de l'article 9 du décret 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des administrations publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales, les outils d'élaboration et de contrôle du budget sont composés des documents suivants :

- le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ;
- le DPPD-PAP ;
- la Programmation Budgétaire Initiale (PBI).

I.3.1.2 Outils de pilotage des programmes

Les outils de gestion et de pilotage des programmes sont :

- le contrat de performance et le contrat opérationnel ;
- la fiche signalétique d'indicateurs ;
- le tableau de bord ;
- le plan de travail.

I.3.1.3 Outils de reddition des comptes

Aux termes des dispositions du décret n° 2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations, les outils de reddition des comptes sont composés des comptes rendus d'exécution, des rapports d'exécution et des RAP.



I.3.1.4 Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat

Le système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) est un applicatif informatique destiné à faciliter les prévisions et l'exécution de toutes les recettes et de toutes les dépenses du budget de Etat. Il a remplacé, au titre de la gestion 2021, le Système d'Information Budgétaire (SIB).

Le SIGOBE, en phase d'élaboration du budget, permet de saisir toutes les données de prévision et de produire les documents relatifs au budget-programmes.

En phase d'exécution, il permet de tenir la comptabilité budgétaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.

A la clôture de l'exercice, il permet de produire la situation consolidée de l'exécution du budget de l'Etat en recettes et en dépenses.

La Cour note cependant que malgré le remplacement de l'applicatif SIB par le SIGOBE, plusieurs IP restent non déterminés dans l'exécution budgétaire des programmes.

I.3.2 Acteurs

La gestion des programmes est assurée par des acteurs stratégiques et des acteurs opérationnels.

Les acteurs stratégiques sont les ministres sectoriels, les secrétaires d'Etat et les Responsables de la Fonction Financière Ministérielle (RFFIM).

Les acteurs opérationnels, au nombre de trois (03), sont les Responsables de Programme (RProg), les Responsables de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et les Responsables d'Unité Opérationnel (RUO).

Selon l'article 51 de la LOLF « *il est fait obligation aux ministères et éventuellement aux institutions gestionnaires de programmes de produire, à la fin de chaque exercice, leurs rapports annuels de performance de l'exercice et de les transmettre au Ministre en charge des finances au plus tard à la fin du mois de Mai de l'année suivante* ».

En pratique, cette responsabilité est dévolue au ministre en charge du budget en Côte d'Ivoire.

La présentation des programmes fait ressortir que les ministères et secrétariats d'Etat se sont tous inscrits dans le cadre de la mise en œuvre du budget-programmes. Chaque département ministériel et secrétariat d'Etat est concerné par une mission. Il est doté au moins de deux programmes (support et opérationnel) liés à un cadre de performance préétabli dans le DPPD-PAP / 2021-2023. Ces programmes ont fait l'objet d'un RGP produit par le MBPE conformément à l'article 50 de la LOLF.

CHAPITRE II : EXECUTION BUDGETAIRE DES PROGRAMMES

La situation de l'exécution budgétaire des programmes de l'année 2021 (hors CST) s'analyse à travers le niveau de consommation des crédits par mission, section, programme et nature de dépenses.

II.1 Exécution budgétaire par mission

La situation de l'exécution budgétaire par mission est présentée dans le tableau n°3 suivant :

Tableau n°3 : Répartition et exécution du budget par mission (hors CST)

Missions	Données de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données des RAP 2021 des ministères sectoriels			
	Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Proportion du budget actuel par mission	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance	106 706 158 825	107 595 357 999	119 294 925 952	2,44%	105 624 734 917	88,54%
Défense, Sécurité et Justice	763 966 074 353	809 401 810 849	782 776 328 815	16,03%	727 466 930 885	92,93%
Administration Générale et Développement Economique	341 765 524 815	344 324 132 481	397 350 283 552	8,14%	388 261 353 672	97,71%
Enseignement Formation et Recherche	1 367 895 614 726	1 503 258 241 474	1 565 609 440 258	32,06%	1 486 488 787 751	94,95%
Santé et Action Sociale	513 191 439 444	575 302 709 137	584 611 188 193	11,97%	518 215 758 651	88,64%
Culture, Jeunesse, Sport et Loisir	157 251 233 441	174 008 681 214	172 405 197 109	3,53%	151 961 243 806	88,14%
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	856 291 261 368	937 125 700 980	959 575 448 792	19,65%	736 131 508 001	76,71%
Production, Développement industriel et Commercial	122 603 439 543	139 841 591 512	146 289 305 509	3,00%	111 606 728 185	76,29%
Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	138 563 868 493	145 963 967 741	155 814 579 773	3,19%	116 494 508 849	74,76%
Total	4 368 234 615 008	4 736 822 193 387	4 883 726 697 953	100,00%	4 342 251 554 717	88,91%

Source : Cour des comptes, à partir de la LFR et des RAP 2021

Aux termes de la LFR, le budget initial pour l'ensemble des missions (hors CST) s'élève à 4 368 234 615 008 F. Ce montant a été relevé à 4 736 822 193 387 F par le collectif budgétaire.

Les modifications effectuées par le Gouvernement, telles qu'indiquées dans les RAP, ont porté le budget des missions à un montant définitif de 4 883 726 697 953 F. Il a été exécuté à hauteur de 4 342 251 554 717 F, soit un taux de d'exécution de 88,91%.

La Cour note que la mission « Enseignement, Formation et Recherche » bénéficie du budget définitif le plus élevé (1 565 609 440 258 F), soit un taux de 32,06% du total des crédits (hors CST).

II.2 Exécution budgétaire par section

La situation de l'exécution budgétaire par section (hors CST) est présentée dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°4 : Situation d'exécution budgétaire par section (hors CST)

Sections	Données de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données des RAP 2021 des ministères sectoriels			
	Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Proportion du budget déf par section	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	104 080 333 814	104 969 532 988	116 775 190 882	2,39%	103 290 251 514	88,45%
Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangère, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, chargé de l'Intégration Africaine	2 625 825 011	2 625 825 011	2 519 735 070	0,05%	2 334 483 403	92,65%
Ministère d'Etat, Ministère de la défense	353 647 962 490	391 201 452 986	355 784 044 700	7,29%	321 284 259 459	90,30%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	339 766 229 408	347 724 115 408	353 211 013 976	7,23%	332 463 538 572	94,13%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	70 551 882 455	70 476 242 455	73 781 270 139	1,51%	73 719 132 854	99,92%
Ministère de l'Economie et des Finances	85 090 080 485	90 218 723 768	88 037 727 126	1,80%	88 717 018 858	100,77%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	199 869 404 609	194 411 756 823	236 347 948 199	4,84%	229 395 049 613	97,06%
Ministère du Plan et du Développement	24 819 305 602	25 841 308 150	36 743 610 873	0,75%	34 248 761 579	93,21%
Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	24 762 558 510	26 296 941 580	27 544 933 060	0,56%	27 446 224 060	99,64%
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	2 842 188 347	2 936 557 647	3 311 051 825	0,07%	3 193 653 825	96,45%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, chargé de la Modernisation de l'Administration	4 381 987 262	4 618 844 513	5 365 012 469	0,11%	5 260 645 737	98,05%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	998 892 719 333	1 079 822 928 677	1 096 404 507 605	22,45%	1 066 991 259 633	97,32%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	246 103 957 723	300 536 375 127	343 553 878 086	7,03%	313 373 118 225	91,22%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	122 898 937 670	122 898 937 670	125 651 054 567	2,57%	106 124 409 893	84,46%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	412 754 898 441	461 158 394 814	469 147 414 119	9,61%	408 461 483 623	87,06%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	22 841 164 957	22 791 164 669	23 093 129 494	0,47%	19 039 243 090	82,45%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	38 340 059 786	38 340 059 786	19 039 590 750	0,39%	18 307 238 281	96,15%
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	36 361 844 260	49 234 729 450	49 152 667 545	1,01%	48 436 073 758	98,54%
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	2 012 400 000	2 195 688 418	2 600 530 164	0,05%	2 482 303 194	95,45%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale	881 072 000	1 582 672 000	21 577 856 121	0,44%	21 489 416 705	99,59%
Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie	15 241 426 501	15 241 426 501	15 082 524 084	0,31%	15 082 524 084	100,00%
Ministère de la Promotion des Sports et du Développement de l'Economie Sportive	108 258 542 767	123 773 696 070	122 562 729 008	2,51%	102 599 557 150	83,71%
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	11 849 277 428	13 110 702 635	13 129 662 691	0,27%	13 046 939 864	99,37%
Ministère du Tourisme et des Loisirs	7 316 986 751	7 316 986 751	6 914 657 817	0,14%	6 738 979 077	97,46%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	14 584 999 994	14 565 869 257	14 715 623 509	0,30%	14 493 243 631	98,49%
Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	425 304 691 887	449 796 042 287	483 561 682 378	9,90%	344 408 388 800	71,22%

Sections	Données de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données des RAP 2021 des ministères sectoriels			
	Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Proportion du budget déf par section	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère des Transports	57 605 156 850	70 982 378 699	68 768 054 275	1,41%	61 435 352 865	89,34%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	169 308 822 272	209 519 138 620	205 394 071 021	4,21%	149 041 959 861	72,56%
Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunication et de l'Innovation	16 230 100 263	16 230 100 263	15 527 443 986	0,32%	15 369 418 069	98,98%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	45 823 266 991	46 193 008 621	49 480 761 886	1,01%	49 206 026 043	99,44%
Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur Privé	11 377 183 198	11 377 183 198	9 879 799 942	0,20%	9 694 619 331	98,13%
Ministère de l'Hydraulique	86 527 624 316	87 653 387 028	95 641 013 876	1,96%	75 769 067 540	79,22%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Transport, chargé des Affaires Maritimes	22 313 449 519	23 573 496 192	9 586 174 194	0,20%	9 537 532 116	99,49%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	21 800 966 072	21 800 966 072	21 736 447 234	0,45%	21 669 143 376	99,69%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	70 869 766 345	85 492 788 645	89 089 198 690	1,82%	76 999 767 402	86,43%
Ministère du Commerce et de l'Industrie	11 976 076 139	12 940 738 793	15 428 823 599	0,32%	15 069 262 269	97,67%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	33 965 814 880	35 589 572 192	34 904 083 426	0,71%	14 421 578 066	41,32%
Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel	5 791 782 179	5 818 491 882	6 867 199 794	0,14%	5 116 120 448	74,50%
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	20 168 494 570	23 208 316 993	29 310 681 164	0,60%	18 272 227 597	62,34%
Ministère des Eaux et Forêts	36 397 985 718	40 497 885 354	41 255 553 653	0,84%	39 284 181 941	95,22%
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	81 997 388 205	82 257 765 394	85 248 344 956	1,75%	58 938 099 311	69,14%
Total	4 368 234 615 008	4 736 822 193 387	4 883 726 697 953	100,00%	4 342 251 554 717	88,91%

Source : Cour des comptes, à partir de la LFR et des RAP 2021

Au titre de la gestion 2021, le budget définitif alloué aux 41 sections est de 4 883 726 697 953 F.

La Cour note que, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier concentrent les proportions les plus importantes du budget définitif. En effet, les crédits de ces deux ministères, dans le total du budget définitif alloué aux sections (hors CST), représentent respectivement 22,45% et 9,90%.

II.3 Exécution budgétaire par programme

La situation de l'exécution budgétaire par programme est présentée en annexe n°2.

La Cour note que le budget définitif alloué aux programmes (4 883 726 697 953 F) a été exécuté à hauteur de 4 342 251 554 717 F, soit un taux d'exécution de 88,91%. Ce niveau d'exécution est en progression par rapport à celui de l'année 2020 (86,13%).

L'analyse des situations d'exécution budgétaire présentées dans les RAP, des ministères sectoriels ci-après, fait ressortir divers constats :

Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora :

La Cour constate, en ce qui concerne le Programme 2 « Relation bilatérale », l'existence de deux montants différents pour le budget exécuté. En effet, ledit ministère affirme dans son RAP (page 27) avoir exécuté son budget à hauteur de 251 838 236 F selon les données du SIGOBE et à hauteur de 48 478 898 222 F d'après les données du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP).

Observation n°1 :

La Cour a demandé au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora de lui produire le montant exact de la situation de l'exécution budgétaire de son programme 2 « Relation bilatérale ».

Réponse du Ministre :

Deux niveaux d'exécution du Budget de ce programme sont à considérer :

- *en central, exécuté directement dans le SIGOBE : le budget définitif est de 252 266 436 FCFA et est exécuté à 251 838 236 FCFA .*
- *à l'extérieur, exécuté dans le SIGFIP-Ambassades (hors SIGOBE) : le budget définitif est 57 529 971 537 FCFA et est exécuté à 48 478 898 222 FCFA.*

Sur la base du Budget total du programme 2, la somme des deux chiffres fait ressortir un montant total exécuté de 48 730 736 458 FCFA.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora d'étendre l'utilisation du système de gestion budgétaire en vigueur à l'ensemble des services extérieurs (ambassades et consulats).

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité :

La Cour constate, en ce qui concerne le Programme 3 « Décentralisation », des montants anormalement élevés de la situation budgétaire. En effet, ce ministère affirme disposer d'un budget définitif de 92 237 038 947 976 F exécuté à hauteur 89 279 403 184 976 F, soit un taux d'exécution de 96,79%. Cette situation ne permet pas à la Juridiction financière de confirmer l'exactitude de ces montants.

La Cour constate, ensuite, concernant le Programme 4 « Administration Territoriale et Identification », une discordance entre le taux d'exécution dudit programme (100%) et celui calculé à partir des chiffres produits par ce ministère (88,95%).

La Cour constate, enfin, en ce qui concerne le programme 5 « Protection civile », une discordance entre le montant des consommations de crédits indiqué dans son RAP (8 137 981 762 F) et le montant des dépenses exécutées (7 443 754 524 F), soit un écart de 694 227 238 F (page 73, tableau 19 du RAP).

Observation n°2 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de lui donner les raisons des discordances constatées et de lui produire les montants exacts de la situation de l'exécution budgétaire de ses programmes 3, 4 et 5.

Réponse du Ministre :

Pour le Programme 3 « Décentralisation », le budget actuel est de 92 237 038 947 FCFA et est exécuté à 89 279 403 184 FCFA. Il s'agit donc d'un problème de saisie qui a fait apparaître « 976 » à la fin de chaque montant.

Pour le Programme 4 « Administration territoriale et identification », le taux d'exécution est effectivement de 88,95 %. Il y a donc une anomalie dans l'interprétation.

Pour le Programme 5 « Protection civile », le montant de 7 443 754 524 FCFA inscrit dans le tableau 19 du RAP correspond plutôt au Budget voté. Le budget exécuté est de 8 137 981 762 FCFA et constitue le montant à considérer.

La Cour note qu'au titre des programmes 3 et 4, le Ministre reconnaît la pertinence des observations. La Cour recommande au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité d'observer plus de vigilance dans le traitement des données budgétaires dans son RAP.

La Cour constate, au titre du programme 5, que le montant du budget exécuté indiqué par le Ministre, dans sa réponse, est supérieur au budget définitif dudit ministère. Ce niveau de consommation de crédits représente un taux d'exécution de 109,33% qui traduit un dépassement de crédits budgétaires, contraire aux dispositions de l'article 21 de la LOLF.

Ministère d'Etat, Ministère de la défense :

La Cour constate que le budget du programme 3 « Sécurité », d'un montant de 81 533 609 681 F, a été exécuté à hauteur de 84 558 609 681 F, correspondant à un dépassement des crédits budgétaires de 3 025 000 000 F, soit un taux d'exécution de 103,71%.

Observation n°3 :

La Cour a demandé au Ministre d'Etat, Ministre de la défense de lui produire les actes autorisant ce dépassement de crédits budgétaires.

Réponse du Ministre :

Le budget définitif du Programme 3 « Sécurité » est de 84 769 651 880 FCFA et est exécuté à hauteur de 80 530 354 306 FCFA ; d'où un taux d'exécution de 95%.

La somme des chiffres inscrits dans le tableau 3 (84 558 609 681 FCFA) correspond plutôt au budget voté. Les crédits d'un montant de 81 533 609 681 FCFA relevés dans le RAP, correspondent au budget définitif hors financement extérieur qui est de 3 025 000 000 FCFA, correspondant à l'écart constaté. Il n'y a donc pas de dépassement du niveau d'exécution.

La Cour note que les montants du budget définitif et du budget exécuté du programme 3 « Sécurité », respectivement, de 84 769 651 880 F et 80 530 354 306 F, indiqués par le Ministre, n'apparaissent pas dans son RAP 2021 (pages 41 à 57).

En outre, la Cour constate que ce montant de 84 769 651 880 F, considéré par le Ministre comme le budget définitif, est différent de 84 558 609 681 F obtenu par sommation du budget définitif inscrit dans le RAP et des financements extérieurs (81 533 609 681 + 3 025 000 000), soit un écart de 211 042 199 F (84 769 651 880 - 84 558 609 681).

La Cour recommande au Ministre d'Etat, Ministre de la défense de veiller à la cohérence des données budgétaires dans son RAP.

Ministère de l'Economie et des Finances :

La Cour constate que le budget définitif du programme 1 « Administration générale », d'un montant de 78 224 964 493 F, a été exécuté à hauteur de 79 373 254 071 F, correspondant à un dépassement des crédits budgétaires de 1 148 289 578 F, soit un taux d'exécution de 101,47%.

Observation n°4 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui produire les actes autorisant ce dépassement de crédits budgétaires.

Réponse du Ministre :

Le taux d'exécution de 101,47% se justifie par le fait que le Programme 1 intègre l'action « Gestion des contentieux de l'Etat », dotée de crédits évaluatifs inscrits sur l'activité « Réparer les préjudices subis du fait des activités de l'Etat » pour 200 000 FCFA au budget voté et qui sont exécutés en définitif à hauteur de 9 390 985 459 FCFA.

Il s'agit d'une charge financière de l'Etat dont le taux d'exécution au-delà de 100% est normal puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs dont le montant définitif sera entériné par la Loi de Règlement.

Cette opération est autorisée par la Loi Organique 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances qui dispose en son article 21 que « les crédits relatifs aux charges financières de l'Etat sont évaluatifs. Ces crédits évaluatifs s'imputent, au besoin, au-delà de la dotation qui les concerne ».

La Cour note que le Ministre n'explique pas la différence entre l'écart budgétaire de 1 148 289 578 F (79 373 254 071 F -78 224 964 493 F) relevé et celui de 9 390 785 459 F résultant de l'écart entre la prévision de 200 000 F et l'exécution de 9 390 985 459 F.

Nonobstant le fait que la LOLF prévoit, en son article 21, le dépassement budgétaire pour les crédits évaluatifs, la Cour fait observer qu'il est du devoir du Ministre de justifier la nature des dépenses ayant conduit au dépassement de 9 390 785 459 F.

Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation :

La Cour constate, en ce qui concerne le programme 3 « Enseignement secondaire général », une discordance entre le montant du budget exécuté par nature de dépenses (378 833 886 837 F) et celui de la consommation de crédit par action (378 933 615 854 F), soit une différence de 99 729 017 F.

Observation n°5 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de lui donner les raisons de la discordance constatée et de lui produire les montants exacts de la situation de l'exécution budgétaire de son programmes 3 « Enseignement secondaire général ».

Réponse du Ministre :

Le budget exécuté est de 378 933 615 854 FCFA aussi bien par nature de dépenses que par action au lieu de 378 833 886 837 FCFA qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation d'observer plus de vigilance dans le traitement des données budgétaires dans son RAP.

Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale :

La Cour constate une présentation incomplète de la situation du financement et de l'exécution du budget des programmes dans le rapport du Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale.

La Cour constate, en outre, que le rapport produit n'indique pas le niveau d'exécution du budget des programmes de ce Ministère.

La Cour constate, enfin, une discordance entre le montant total du budget définitif des programmes (2 195 688 418 F), tel qu'indiqué par le ministère (page 2 du RAP), et celui issu du cumul des budgets définitifs des actions (2 600 530 164 F), soit un écart de 404 841 746 F.

Observation n°6 :

La Cour a demandé au Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale de :

- **lui produire le rapport annuel de performance complet des programmes dont il a la charge ;**
- **déterminer le niveau de consommation des crédits pour chacun des programmes de son département ministériel ;**
- **lui expliquer la discordance constatée entre le montant total du budget définitif de ses programmes (2 195 688 418 F) et celui issu du cumul des crédits par actions (2 600 530 164 F).**

Réponse du Ministre :

Sur la non production d'un Rapport Annuel de Performance

En octobre 2020, lors du dépôt du projet de loi de finances 2021 au Parlement, le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale n'était pas encore créé. Il ne figurait donc pas dans le DPPD-PAP 2021-2023. La création du Ministère de la Réconciliation intervient le 15 décembre 2020 et devient Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale au terme du décret 2021-181 du 06 avril 2021. Les crédits alloués audit ministère, qui ne disposait, ni de cadre de performance, ni de Responsables de Programme, étaient destinés à la mise en place des services. Cette raison explique la production d'un Rapport d'Activités Opérationnel en lieu et place d'un Rapport Annuel de Performance.

Cette situation est rectifiée car ce Ministère, à l'instar des 31 autres, a produit un DPPD-PAP 2022-2024.

Sur le niveau d'exécution du budget

Le budget définitif de ce ministère est de 2 547 838 469 FCFA. La situation d'exécution est de 2 048 094 269 FCFA d'où un taux d'exécution de 80,39 %. Le chiffre de 2 195 688 418 FCFA est, plutôt, celui du Collectif budgétaire 2021. Le Rapport d'activités opérationnel 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour fait observer que, dans le cadre du budget-programmes, les articles 50 et 51 de la LOLF font obligation aux Ministres gestionnaires de programmes de produire, à la fin de chaque exercice, leur rapport annuel de performance rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

L'article 3 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et dotations, dispose que les Ministres, en qualité d'ordonnateurs principaux des crédits des programmes, des dotations et des budgets annexes de leur département ministériel, ont une responsabilité budgétaire en matière de pilotage des programmes. Ils sont arbitres et responsables de l'attribution des objectifs de performance et de l'allocation des moyens au niveau de leur entité en cohérence avec la stratégie nationale de développement du gouvernement.

L'article 46 de la LOLF ajoute que les lois de finances rectificatives sont présentées en partie ou en totalité dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année.

Dans le cas d'espèce, le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale, créé le 15 décembre 2020, aurait dû proposer et faire voter le cadre de performance des programmes de son département ministériel lors du vote de la LFR n°2021-898 du 21 décembre 2021.

La Cour retient que le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale n'a pas produit son RAP au titre de l'année 2021.

Relativement au niveau d'exécution du budget, la Cour note que le Ministre n'a pas indiqué, dans sa réponse, le budget définitif et le niveau de consommation des crédits pour chacun des programmes de son département ministériel.

Les montants globaux produits ne permettent pas à la Cour d'identifier les crédits alloués et exécutés par programme.

Aussi la Cour note-t-elle que le Ministre reconnaît la pertinence de l'observation relative à la discordance constatée entre le montant total du budget définitif de ses programmes et celui issu du cumul des crédits par actions.

La Cour recommande au Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale d'observer plus de vigilance dans le traitement des données budgétaires.

Ministère du Tourisme et des Loisirs :

La Cour constate, au titre du Programme 1 « Administration générale », une discordance entre le montant du budget exécuté (3 330 184 322 F), tel qu'indiqué dans les commentaires, et celui présenté dans le tableau d'exécution par action et par nature de dépense (2 312 055 419 F), soit un écart de 1 018 128 903 F.

Observation n°7 :

La Cour a demandé au Ministre du Tourisme et des Loisirs de lui expliquer la discordance constatée et de lui produire les montants exacts de la situation d'exécution budgétaire de son programmes 1 « Administration générale ».

Réponse du Ministre :

Le niveau exact d'exécution du budget du Programme 1 est de 3 330 184 322 FCFA au lieu de 2 312 055 419 FCFA qui correspond au montant du budget définitif avec une omission des charges de personnel pour 1 193 807 643 FCFA.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre du Tourisme et des Loisirs, de veiller à la cohérence des données budgétaires présentées dans son RAP.

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :

La Cour constate, au titre du programme 1 « Administration générale », une discordance entre le montant de la consommation de crédits mentionné en commentaire (9 763 555 266 F) et celui indiqué dans le tableau d'exécution par action et par nature de dépense (9 784 790 809 F), soit une différence de 21 235 543 F.

La Cour constate, en outre, que le montant du budget définitif, indiqué dans le commentaire du Ministère, présente deux montants distincts (10 052 637 396 F et 10 018 401 853 F) pour le même budget, soit une différence de 34 235 543 F.

La Cour constate que le programme 5 « Cadre de vie », pour lequel la LFR a prévu 427 800 000 F de crédits, n'a pas fait l'objet d'exécution financière.

Observation n°8 :

La Cour a demandé au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de lui :

- **expliquer les discordances constatées ;**
- **produire les montants exacts de la situation de l'exécution budgétaire de son programmes 1 « Administration générale » ;**
- **donner les raisons pour lesquelles le programme 5 « Cadre de Vie » n'a pas fait l'objet d'exécution financière.**

Réponse du Ministre :

Sur l'exécution budgétaire du programme 1 « Administration générale » :

Il y eu un léger dysfonctionnement lors de la saisie des chiffres.

Le budget définitif est de 10 052 637 396 F au lieu de 10 018 401 853 F.

La situation d'exécution exacte du programme 1 « Administration Générale » est de 9 784 790 809 FCFA au lieu de 9 763 555 266 FCFA.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

Sur l'exécution financière du programme 5 « Cadre de vie urbain » :

Le programme 5 « Cadre de vie urbain » d'un montant de 242 701 368 FCFA est exécuté dans le SIGOBE à hauteur de 241 826 368 FCFA.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de veiller à la cohérence et à la complétude des informations budgétaires présentées dans son RAP.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

La Cour constate, au titre du programme 4 « Promotion de la Riziculture », une discordance entre le montant du budget définitif (6 199 931 324 F), tel qu'indiqué dans le tableau d'exécution (page 112/128 du RAP), et celui mentionné dans le commentaire (6 200 120 838 F), soit un écart de 189 514 F (page 114/128 du RAP).

Observation n°9 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural de lui expliquer la discordance constatée et de lui produire les données exactes sur la situation de l'exécution budgétaire de son programme 4 « Promotion de la Riziculture ».

Réponse du Ministre :

Il y eu un léger dysfonctionnement lors de la saisie des chiffres.

Le montant exact de l'exécution du budget du Programme 4 est de 6 199 931 324 FCFA au lieu de 6 200 120 838 FCFA.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour note que les montants en cause sont ceux du budget définitif et prend acte de la réponse du Ministre.

La Cour recommande au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural de veiller à la cohérence des informations budgétaires inscrites dans son RAP.

Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel :

La Cour constate, au titre du Programme 1 « Administration générale », une discordance entre le montant du budget exécuté (2 641 510 955 F), tel qu'indiqué dans le tableau de la page 17 du RAP, et celui résultant de la sommation des crédits consommés par action (2 625 765 070 F), tel que mentionné à la page 19 du RAP, soit un écart de 15 745 885 F.

Observation n°10 :

La Cour a demandé au Ministre de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel de lui expliquer la discordance constatée et de lui produire les données exactes sur la situation de l'exécution budgétaire du programme 1 « Administration générale ».

Réponse du Ministre :

Le montant exact de l'exécution budgétaire du Programme 1 « Administration Générale » est de 2 641 510 955 FCFA au lieu de 2 625 765 070 FCFA. En effet, les crédits de « Biens et services » de l'action « Coordination et animation » d'un montant de 15 745 885 FCFA ont été omis dans la comptabilisation.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel de veiller à la cohérence des informations budgétaires présentées dans son RAP.

Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité :

La cour constate, au titre du programme 3 « Salubrité et lutte contre les nuisances », une discordance entre le montant du budget définitif (3 142 774 440 F), indiqué par le ministère (page 44 du RAP), et celui obtenu par sommation des consommations de crédits par action, qui s'établit à 7 541 253 429 (page 45 du RAP), soit un écart de 4 398 478 989 F

Observation n°11 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité de lui donner les raisons de la discordance constatée et de lui produire les chiffres exacts de l'exécution budgétaire de son programme 3 « Salubrité et lutte contre les nuisances ».

Réponse du Ministre :

Il y a eu inversion des chiffres lors de la saisie du rapport.

Le montant exact du budget définitif du programme 3 « Salubrité et Lutte contre les nuisances » est de 7 541 253 429 FCFA au lieu de 3 142 774 440 FCFA.

Le niveau total de l'exécution est de 3 041 253 429 FCFA.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité de veiller à la cohérence des données budgétaires présentées dans son RAP.

II.4 Exécution budgétaire par nature de dépenses

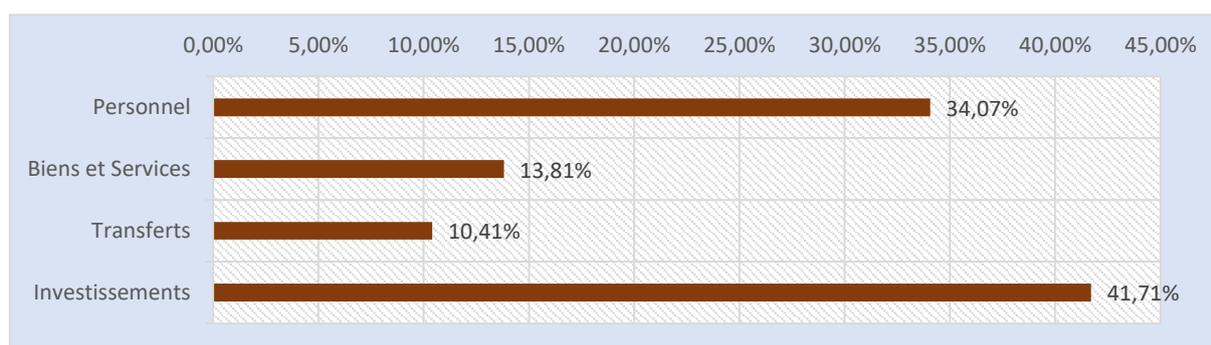
Le budget des programmes, selon l'article 20 de la LOLF, est reparti entre les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services, les dépenses de transfert et les dépenses d'investissement.

Tableau n°5 : Répartition du budget des programmes par nature de dépenses

	Budget voté	Collectif	Budget actuel	Proportion dans le budget définitif (%)	Exécution	Taux d'exécution (%)	Crédits disponibles
Personnel	1 752 877 154 373	1 782 440 191 892	1 788 271 337 965	34,07	1 785 105 362 349	99,82	3 165 975 616
Biens et Services	520 088 274 354	530 038 140 616	724 876 455 663	13,81	723 323 659 189	99,79	1 552 796 474
Transferts	468 251 432 594	504 045 832 508	546 619 430 546	10,41	546 242 071 688	99,93	377 358 858
Investissements	1 613 778 901 526	1 919 998 028 371	2 189 389 493 659	41,71	1 712 563 877 880	78,22	476 825 615 779
Total	4 354 995 762 847	4 736 522 193 387	5 249 156 717 833	100,00	4 767 234 971 106	90,82	481 921 746 727

Source : Données du MBPE / RGP2021

Figure n°1 : Répartition du budget définitif des programmes par nature de dépense



Source : Cour des comptes, à partir des données du MBPE, RGP 2021

Selon le MBPE, le budget définitif des programmes (hors CST) s'élève à 5 249 156 717 833 F. Il a été exécuté à hauteur de 4 767 234 971 106 F, soit un taux d'exécution de 90,82%.

La répartition de ce budget par nature montre que les dépenses d'investissement absorbent la part la plus élevée (2 189 389 493 659 F, soit 41,71%). Elles sont suivies par les dépenses de personnel qui totalisent 1 785 105 362 349 F, soit 34,17%.

La Cour constate des discordances, d'une part, entre les montants prévus par la LFR et ceux du MBPE et, d'autre part, entre la synthèse des données produites par les ministères sectoriels dans les RAP et les données du MBPE (hors CST).

Ces constats sont résumés comme suit :

- la Cour constate que le montant total du budget initial s'élève, selon le MBPE, à 4 354 995 762 847 F alors que la LFR indique un montant de 4 368 234 615 008 F pour ce même budget initial, soit un écart de 13 238 852 161 F ;
- la Cour constate que le montant total du collectif budgétaire, tel qu'indiqué par le MBPE, se chiffre à 4 736 522 193 387 F alors que la LFR mentionne un montant de 4 736 822 193 387 F, soit un écart de 300 000 000 F ;
- la Cour constate que le montant total du budget définitif des programmes, tel qu'indiqué par le MBPE, s'élève à 5 249 156 717 833 F alors que le montant total des budgets définitifs obtenu de la synthèse des RAP donne un montant de 4 883 726 697 953 F, soit un écart de 365 430 019 880 F ;
- la Cour constate que le montant total des crédits consommés des programmes, tel qu'indiqué par le MBPE, s'élève à 4 767 234 971 106 F alors que le montant total des crédits consommés obtenu à partir de la synthèse des données des RAP donne un montant de 4 342 251 554 717 F, soit un écart de 424 983 416 389 F.

Observation n°12 :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons des discordances constatées.

Réponse du Ministre :

Ces écarts s'expliquent par la différence des dates de prise en compte des données budgétaires.

12a- Discordance au niveau du Budget initial :

Le montant exact du Budget initial des programmes est de 5 165 142 362 892 FCFA dont programmes (4 357 138 890 892 FCFA) et Comptes Spéciaux du Trésor (CST) (808 003 472 000 FCFA).

12b- Discordance au niveau des données du Collectif budgétaire :

Le montant exact des programmes dans le collectif est de 4 736 822 193 387 FCFA.

12c- Discordance au niveau des données du Budget définitif :

L'écart de 373 307 242 436 FCFA s'explique par la différence des dates de prise en compte des données budgétaires.

12d- Discordance au niveau des données des crédits consommés :

L'écart de 422 143 052 856 FCFA s'explique par la différence des dates de prise en compte des données budgétaires.

En ce qui concerne la discordance entre les données du MBPE et celles de la LFR relativement au budget initial :

La Cour note que la réponse du Ministre évoque les données issues de la n°2020-972 du 23 décembre 2020 portant budget de l'Etat pour l'année 2021 alors que les données en cause font référence à la loi de finances rectificative n°2021-898 du 21/12/2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2021.

En ce qui concerne la discordance entre les données du MBPE et celles de la LFR relativement au collectif budgétaire :

La Cour note que la réponse du Ministre confirme le montant du Collectif budgétaire indiqué par la LFR sans toutefois expliquer l'écart qui en découle.

En ce qui concerne la discordance entre les données du MBPE et celles issues de la synthèse des RAP 2021, relativement au budget définitif et au budget exécuté des programmes :

Le Ministre évoque une différence de dates de prise en compte des données budgétaires. La cour fait observer que les données en cause sont celles de la gestion 2021. La LOLF, en son article 65, dispose que le projet de loi de règlement et ses annexes prévus sont transmis à la Juridiction financière au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Par conséquent, la synthèse des données budgétaires issues des RAP des ministères sectoriels, six (6) mois après la clôture de l'exercice budgétaire, ne peut être différente de celle du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Les discordances constatées n'ayant pas fait l'objet d'explications suffisantes, la Cour maintient son observation.

La Cour recommande au MBPE de veiller à la cohérence entre les données budgétaires votées, celles présentées dans les RAP des ministères sectoriels et la synthèse produite par son département ministériel.

CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE

Les RAP communiqués à la Cour sont appréciés sur base des critères retenus par le guide d'audit d'attestation de performance élaboré par l'UEMOA à l'usage des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) des finances publiques. Ces critères sont l'exactitude, la compréhensibilité, la comparabilité, l'équilibre et la pertinence des informations.

III.1 Exactitude des informations

L'exactitude des informations signifie que « l'information sur la performance doit refléter un niveau d'exactitude approprié et doit être en adéquation avec les faits relatés ». Elle permet de mettre en évidence la fiabilité et la crédibilité des informations présentées dans les RAP. Deux (2) sous critères sont retenus pour analyser l'exactitude des informations : la source des informations et les limites des méthodes de collecte et d'analyse des données.

III.1.1 Source des informations

L'article 15 de la LOLF fait obligation aux ministères sectoriels de produire un RAP, en fin de gestion, pour rendre compte de la performance des programmes qu'ils pilotent. La Cour note qu'en application de cette disposition, les ministères et secrétariats d'Etat ont produit leurs RAP, au titre de l'année 2021, à l'exception du Ministère de la Réconciliation et de la cohésion nationale. Ces rapports ont été communiqués à la Cour dans les délais requis.

Les données présentées dans les RAP proviennent des départements ministériels habilités à les produire.

Toutefois, les vérifications de la Cour ont révélé des insuffisances formulées à travers les constats suivants :

La Cour constate un défaut de mentions d'appropriation du RAP du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

En effet, ce RAP n'est pas daté, signé et revêtu du visa du Ministre concerné.

Observation n°13 :

La Cour a demandé au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de lui donner les raisons pour lesquelles le RAP de son département ministériel est dépourvu de mentions d'appropriation.

Réponse du Ministre :

Le Ministre étant absent, et pour éviter d'être hors délai, après validation, une mouture du RAP sans les mentions d'appropriation a été transmise au Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat par le Directeur de Cabinet.

Toutefois, le RAP daté, signé et revêtu du visa du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a été transmis plus tard aux services du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Cette mouture revêtue des mentions d'appropriation est soumise, en pièce jointe, à la présente note.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

La Cour constate une reprise non fidèle, dans les RAP, des intitulés de certains indicateurs prévus dans le PAP. C'est le cas notamment des indicateurs des ministères suivants (annexe n°4) :

Ministère de la défense :

Au titre du programme « Défense », le DPPD-PAP prévoit, entre autres, les indicateurs suivants :

- Proportion des éléments des Armées et des Forces spéciales formés aux opérations intérieures ;
- Proportion des éléments des Forces de défense formés en missions extérieures ;
- Proportion des Forces de défense déployées en missions extérieures.

Ces indicateurs ont été reformulés, par le Ministère de la Défense (page 32 de son RAP), respectivement, comme suit :

- Effectif des Armées et Forces spéciales formés aux opérations extérieures ;
- Nombre des forces de défense formés en missions extérieures ;
- Nombre des forces de défense déployés en missions extérieures.

Au titre du programme « Sécurité », l'indicateur "Proportion de gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure", tel que prévu dans le DPPD PAP, a été reformulé par le ministère dans son RAP comme suit : "Proportion de gendarmes déployés aux opérations de sécurisation intérieure" (page 54).

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Au titre du Programme « Administration générale », le DPPD-PAP a prévu l'indicateur « Proportion de services de l'administration centrale expérimentant la démarche qualité ». Cependant, en lieu et place de cet indicateur, ce Ministère indique dans son RAP celui intitulé « Proportion de services de l'administration centrale formés à la démarche qualité » (page 30).

Au titre du programme « Recherche scientifique et innovation », le DPP-PAP a prévu l'indicateur "Proportion de chercheurs ayant obtenu un brevet". En lieu et place de cet indicateur, le Ministère indique dans son RAP celui intitulé "Nombre de brevets acquis". En outre, au titre du même programme, le DPPD-PAP a prévu l'indicateur « Pourcentage de résultats de recherche vulgarisés ». En lieu et place de cet indicateur, le Ministère indique dans son RAP celui intitulé « Nombre de résultats de recherche vulgarisés » (page 74).

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle :

L'indicateur « Taux de complétude et de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG » du programme « Administration générale », tel que prévu dans le DPPD-PAP, a été éclaté, par ce Ministère dans son RAP, en deux (02) indicateurs : « Taux de complétude nationale des formulaires des rapports SIG » et « Taux de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG » (page 29).

Au titre du programme « Renforcement de la lutte contre la maladie », le DPPD-PAP a prévu l'indicateur « Proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH » alors que le Ministère indique dans son RAP l'indicateur « Proportion de patients tuberculeux notifiés testés pour le VIH » (page 80).

Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie :

Au titre du programme « Administration générale », le DPPD-PAP a prévu l'indicateur « Taux de réalisation des inspections des sources d'énergie par les structures déconcentrées » alors que le RAP du ministère mentionne l'indicateur « Taux de réalisation des inspections des installations électriques par les structures déconcentrées ».

Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation :

Les indicateurs « Nombre de textes législatifs et réglementaires du ministère élaborés », « Proportion des agents formés » et « Nombre de répertoires des documents élaborés », tels que prévus dans le DPPD-PAP, au titre du programme 1 « Administration générale », ont été reformulés par le ministère dans son RAP, respectivement, en « Nombre de textes réglementaires mis en œuvre », « Taux d'agents formés » et « Nombre de répertoires mis à jour » (page 15).

Observation n°14 :

La Cour a demandé aux Ministres, chacun en ce qui le concerne, de lui donner les raisons de la non reprise fidèle, dans le RAP, des indicateurs prévus dans le PAP.

Réponses des Ministres concernés :

1. Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de la Défense

Programme « Défense »

Les indicateurs exacts sont « Proportion des éléments des armées et des forces spéciales formées aux opérations intérieures », « Proportion des éléments des forces de défense en missions extérieures » et « Proportion des forces de défense déployées en missions extérieures » au lieu de « Effectif des armées et forces spéciales formées aux opérations intérieures », « Nombre des forces de défense en missions extérieures » et « Nombre des forces de défense déployées en missions extérieures ».

Programme « Sécurité »

L'indicateur exact est « Proportion de gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure » au lieu de « Proportion de gendarmes déployés aux opérations de sécurisation intérieure ». Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

2. Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Programme « Administration générale »

L'indicateur « proportion de services de l'administration centrale expérimentant la démarche qualité » a été effectivement reformulé en « proportion de l'administration centrale formée à la démarche qualité ».

En effet, la formation au lieu de l'expérimentation, constitue la première étape du processus de certification à la démarche qualité. Elle ramène à un concept plus précis permettant de disposer de données pour le calcul des valeurs de réalisation.

Programme « Recherche scientifique et innovation »

Le « Nombre de brevet acquis » a été choisi en lieu et place de la « Proportion de chercheurs ayant obtenu un brevet » parce que cet indicateur est celui utilisé par l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle) pour mesurer la performance de la recherche en termes de résultat.

L'indicateur « Nombre de résultats de recherche vulgarisés » a été retenu en lieu et place de « Pourcentage de résultats de recherche vulgarisés » car il a été difficile d'obtenir le dénominateur qui est le nombre total de résultats de recherche. Celui-ci est obtenu à travers l'activité PST (Inventaire du Potentiel Scientifique et

Technologique) qui n'a pas été financé en 2021. Les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

3. Au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

L'indicateur « taux de complétude et de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG » renferme deux notions complètement différentes, notamment la promptitude et la complétude dont les modes de calcul diffèrent. Il apparaît ainsi difficile voire impossible de les mesurer par un seul indicateur. L'indicateur « proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour VIH » est un indicateur non collecté en routine. La formulation juste de cet indicateur est celle mentionnée dans le RAP 2021 « Proportion de patients tuberculeux notifiés testés pour VIH ».

Le MSHPCMU, dans le cadre de la mesure de sa performance, a juste procédé à des ajustements de ces indicateurs.

Les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

4. Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie

L'indicateur « Taux de réalisation des inspections des sources d'énergie par les structures déconcentrées » a été reformulé en « Taux de réalisation des inspections des installations électriques par les structures déconcentrées » car les « sources d'énergie » ramènent à une réalité trop vaste (eau, air, solaire, etc.) alors que les « installations électriques » font référence à des infrastructures spécifiques et donnent lieu à des bases de données disponibles et maîtrisables permettant de calculer les valeurs de réalisation.

Les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

5. Au titre du Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation

Les indicateurs « Nombre de textes législatifs et réglementaires du ministère élaborés » et « Nombre de répertoires des documents élaborés » ne permettant pas de traduire suffisamment la performance du ministère, il a été retenu d'utiliser respectivement les indicateurs « Nombre de textes législatifs et réglementaires mis en œuvre » et « Nombre de répertoires mis à jour » qui la traduisent mieux.

Les indicateurs « Proportion des agents formés » et « Taux d'agents formés » traduisent la même réalité mais écrits différemment.

Les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

La Cour prend acte des réponses données par les Ministres. Toutefois, elle leur recommande de veiller à une reprise fidèle, dans les RAP, des indicateurs prévus dans les PAP.

La Cour constate des modifications de valeurs cibles de certains indicateurs.

Cette situation s'observe au sein des ministères suivants (annexe n°5) :

Ministère de la défense :

Au titre du programme « Défense », la valeur cible prévue dans le DPPD PAP, relativement à l'indicateur "Proportion des éléments des Forces de défense formés en missions extérieures", est de 95% alors que le Ministère indique dans son RAP une cible de 93% (page 32).

Au titre du même programme, la valeur cible de 95% prévue pour l'indicateur « Proportion des Forces de défense déployées en missions extérieures » dans le DPPD-PAP a été modifiée par le ministère dans son RAP pour l'établir à 85% (page 32).

Au titre du programme « Sécurité » les indicateurs « Proportion de gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure » et « Nombre de gendarmes déployés en missions extérieures » dont les valeurs cibles étaient prévues, dans le DPPD-PAP, respectivement, à 85% et 15 ont été modifiées pour être fixées par le ministère dans son RAP, respectivement, à 40% et 12 (page 54).

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Au titre du programme « Enseignement supérieur », l'indicateur « Ratio capacité d'accueil théorique / capacité d'accueil réelle », il existe une discordance entre la valeur cible prévue dans le DPPD-PAP, qui est de 50, et la valeur cible indiquée par le MESRS dans son RAP, qui est de 35 (page 48).

Au titre du programme « Œuvres universitaires et vie estudiantine », le Ministère ne prend pas en compte, dans son RAP, l'indicateur "Proportion d'étudiants boursiers bénéficiant de chambres", qui figure dans le DPPD-PAP (page 60).

Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie :

En ce qui concerne l'indicateur « le nombre maximum de manquements dans le secteur de la communication et des médias » rattaché au programme « Communication et Médias », il existe une discordance entre la valeur cible prévue, par le DPPD-PAP, qui est de 170, et celle indiquée par le ministère dans son RAP qui est de 350 (page 8 et 36).

La même discordance est constatée concernant l'indicateur « Nombre d'entreprises du secteur dont les emprunts sont garantis », pour lequel la valeur cible prévue par le DPPD-PAP est de 32 structures alors que celle indiquée par le ministère dans son RAP est de 5 entreprises (page 36).

Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie :

Relativement au programme « Administration générale », le Ministère évoque dans son RAP (page 23) un taux de prévision de 68% au titre de l'indicateur « Proportion de structures centrales et déconcentrées interconnectées » alors que le DPPD-PAP prévoit un taux de 75%.

Concernant le programme « Énergie », notamment les indicateurs « Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés », « Puissance de production installée (MW) », « Contribution des ENR dans le mix énergétique » et « Proportion de ménages abonnés à l'électricité », il existe une discordance entre les valeurs cibles, prévues dans le DPPD-PAP, qui sont, respectivement, de 15, 2259, 40% et 64%, et celles indiquées par le Ministère dans son RAP où elles prennent les valeurs respectives de 10, 2229, 37% et 59%.

Ministère des Ressources Animales et Halieutiques :

Au titre du programme « Amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de l'hygiène publique vétérinaire », la valeur cible de l'indicateur « Taux d'accroissement des contrôles et inspections vétérinaires », prévue dans le DPPD-PAP, pour 14,2%, est repris par le ministère dans son RAP, pour 14% (page 66).

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable :

Au titre du programme « Environnement et développement durable », le contrôle révèle une discordance entre la valeur cible de l'indicateur « Nombre de parties prenantes (populations, structures) sensibilisées au changement climatique », prévue dans le DPPD-PAP, pour un nombre de 400, et la valeur cible indiquée par le ministère dans son RAP, pour un nombre de 40 (page 66).

Observation n°15 :

La Cour a demandé aux Ministres, chacun en ce qui le concerne, de lui donner les raisons des modifications de valeurs cibles des indicateurs.

Réponses des Ministres concernés :

1. Au Titre du Ministère d'État, Ministère de la Défense

Programme « Défense »

La valeur cible exacte de chacun des indicateurs « Proportion des éléments des forces de défense formés en missions extérieures » et « Proportion des éléments des forces de défense déployés en missions extérieures » est effectivement 95%.

Les valeurs utilisées dans le RAP (93% et 85%) sont plutôt celles de la situation de référence.

Programme « Sécurité »

Les valeurs cibles des indicateurs « Proportion des gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure » et « Nombre de gendarmes déployés en missions extérieures » sont effectivement 85% et 15. Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

2. Au titre du Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie

Le « nombre maximum de manquements dans le secteur de la communication et des médias » tel que confirmé par les organes de régulation et qui devait figurer dans le DPPD-PAP est de 350 au lieu de 170. La valeur cible du RAP est donc celle qui doit être considérée.

Pour l'indicateur « Nombre d'entreprises du secteur dont les emprunts sont garantis la prévision est effectivement 32. Le nombre d'Entreprises ayant soumis des dossiers est de 5 dont 1 seule éligible.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

3. Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie

Il y eu un léger dysfonctionnement lors de la saisie des chiffres.

Pour l'indicateur « Proportion des structures centrales et déconcentrées interconnectées », la valeur cible est effectivement de 75% au lieu de 68%.

Pour l'indicateur « Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés », la valeur cible est effectivement 15 au lieu de 10.

Pour l'indicateur « Puissance de production installée », la valeur cible est effectivement 2259 au lieu de 2229.

Pour l'indicateur « Contribution des ENR dans le mix énergétique », la valeur cible est effectivement 40% au lieu de 37%. Pour l'indicateur « Proportion de ménages abonnés à l'électricité », la valeur cible est effectivement 64% au lieu de 59%.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

4. Au titre du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

Il y eu un léger dysfonctionnement lors de la saisie des chiffres.

L'indicateur « Taux d'accroissement des contrôles et inspections vétérinaires (abattoirs, restaurants, marchés, établissements de DAOA et postes d'inspections en frontières) » a effectivement pour valeur cible 14,2 au lieu de 14.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

5. Au titre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Il y eu un léger dysfonctionnement lors de la saisie des chiffres.

L'indicateur « Nombre de parties prenantes (populations, structures) sensibilisées aux changements climatiques » a effectivement pour valeur cible 400 au lieu de 40.

Le Rapport Annuel de Performance 2021 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte des réponses données par les Ministres. Toutefois, elle leur recommande de veiller à la prise en compte des valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans les PAP.

III.1.2 Limites des méthodes de collecte et d'analyse des données

Les limites des méthodes de collecte représentent des réserves ou des faiblesses inhérentes aux techniques ou au processus d'obtention et d'analyse des données présentées. Elles permettent de mesurer le degré d'exactitude de l'information.

Pour la gestion sous revue, à l'exception des méthodes de calcul ou de détermination des valeurs des indicateurs qui sont précisées, les RAP, dans leur majorité, ne comportent pas d'indications relatives aux limites des méthodes de collecte et d'analyse ainsi que leur impact sur la fiabilité des données. Les ministères évoquent, sommairement, des difficultés relatives à l'utilisation et à la longueur du circuit d'exécution des dépenses publiques dans le SIGOBE.

III.2 Compréhensibilité des informations

La compréhensibilité des informations d'un RAP signifie que « *les informations contenues dans ledit rapport doivent être claires et explicites et que le rapport doit contenir toutes les données susceptibles de le rendre compréhensible* ».

Elle s'apprécie à travers deux (2) sous critères : la correspondance entre les objectifs prévus et réalisés, et la prise en compte du contexte de mise en œuvre du programme.

III.2.1 Correspondance entre prévisions et réalisations

Chaque programme fait l'objet d'un projet annuel de performance retraçant l'ensemble des objectifs prévus. En fin de gestion, les RAP rendent compte des réalisations effectives. L'information présentée dans le RAP sera d'autant plus compréhensible que si elle établit clairement le lien entre les objectifs prévus et ceux effectivement atteints. Ainsi, la correspondance doit être assurée entre le PAP et le RAP.

La Cour note qu'au titre de la gestion 2021, les RAP communiqués concordent globalement avec les PAP des différents ministères. Ainsi les RAP décrivent les différents programmes prévus, mettent en évidence les objectifs atteints et ceux prévus dans les PAP et donnent des explications quant aux différences relevées.

La Cour constate, toutefois, la prise en compte dans le RAP d'indicateurs non prévus dans les PAP.

Ce constat est fait au sein des ministères suivants :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Au titre du programme « Administration générale », l'indicateur « Système d'informations et de gestion (SIG) fonctionnel », indiqué dans le RAP (page 30), n'est pas prévu dans le PAP du ministère.

Au titre du programme « Enseignement supérieur », l'indicateur « Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants », présenté par le ministère dans son RAP (page 48), n'est pas prévu dans son projet annuel de performance.

Relativement au programme « Œuvre universitaire et vie universitaire », les indicateurs suivants n'ont pas été prévus dans le DPPS-PAP du MESRS :

- parts des bourses/budget du MESRS ;
- proportion d'étudiants boursiers ;
- nombre de repas servis par an ;
- nombre d'infrastructures socio culturelles et sportives ;
- nombre de places assises dans les restaurants universitaires.

Au titre du programme « Recherche scientifique et de l'innovation », trois (3) indicateurs sont présentés par le ministère dans son RAP (page 74) alors que ces indicateurs ne sont pas prévus dans son PAP. Il s'agit de :

- la part du budget de la recherche dans le budget de l'Etat ;
- la part de l'enveloppe de la recherche dans le budget du MESRS ;
- la proportion de programmes nationaux de recherche élaborés.

Ministère du Tourisme et des Loisirs :

Au titre du programme « Loisir », le Ministère présente dans son RAP, l'indicateur « Ratio population centres de loisirs » alors que cet indicateur n'est pas prévu dans le DPPD-PAP.

Observation n°16 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et au Ministre du Tourisme et des Loisirs, de lui donner les raisons de la prise en compte dans les RAP d'indicateurs non prévus dans les PAP.

Réponses des Ministres :

1. Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

La Cour des comptes a constaté la prise en compte dans le RAP d'indicateurs non prévus dans le PAP. Il s'agit des indicateurs suivants :

- parts de bourses/Budget du MESRS ;
- proportion d'étudiants boursiers ;
- nombre de repas servis par an ;
- nombre d'infrastructures socio-culturelles et sportives ;

- nombre de places assises dans les restaurants universitaires ;
- part du budget de la recherche dans le budget de l'Etat ;
- part de l'enveloppe de la recherche dans le budget du MESRS ;
- proportion de programmes nationaux de la recherche élaborés.

Chacun de ces indicateurs a été utilisé parce que plus pertinents et répondant au mieux, de façon spécifique, aux objectifs spécifiques auxquels ils sont rattachés. En outre, ces indicateurs ouvrent plus de possibilité à la collecte des données statistiques pour le traitement des valeurs cibles qui leur sont rattachés.

Par conséquent, les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

2. Au titre du Ministère du Tourisme et des Loisirs

L'indicateur « ratio population / centres de loisirs » a été introduit parce qu'il permet de justifier au mieux l'objectif spécifique « Moderniser et vulgariser la pratique des loisirs pour la population de tout âge » et de faire ressortir une valeur cible.

Par conséquent, les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

La Cour prend acte des réponses données. Toutefois, elle recommande aux ministres concernés de prendre en compte, les valeurs cibles des indicateurs de performance prévus dans les PAP.

III.2.2 Prise en compte du contexte

Le contexte influence la mise en œuvre des programmes. Le RAP doit donc contenir les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé les résultats obtenus.

Les vérifications de la Cour ont révélé que les RAP des ministères sectoriels, au titre de la gestion 2021, font mention des facteurs qui ont impacté la réalisation des activités. Aussi les RAP mentionnent-ils les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des programmes, notamment la recrudescence de la crise sanitaire à coronavirus, le plafonnement des crédits des investissements réalisés sous la forme de transfert à 70% et les difficultés dans l'utilisation de l'appliquatif SIGOBE.

III.3 Comparabilité des informations

La comparabilité s'apprécie à travers la comparaison des résultats présentés à ceux d'une situation considérée comme la référence. La comparabilité s'apprécie également à travers l'utilisation rétroactive des résultats obtenus.

III.3.1 Comparaison des résultats à une situation de référence

Les contrôles de la Cour ont montré que les résultats présentés dans les RAP 2021 ont fait l'objet d'une analyse dynamique. En effet, les résultats sont mis en comparaison avec ceux des exercices 2019 et 2020.

III.3.2 Comparaison rétroactive des résultats réalisés

Les rapports communiqués à la Cour contiennent, globalement, des commentaires, pour chaque programme, portant sur l'amélioration du niveau des indicateurs. Ces commentaires indiquent les grandes actions envisagées en vue d'apporter les corrections nécessaires aux faiblesses constatées.

III.4 Equilibre des informations

Analyser le critère d'équilibre revient, pour la Cour, à s'assurer que, pour chacun des résultats, les activités couvertes par les RAP sont suffisantes, assez exhaustives pour rendre compte des résultats du programme.

La Cour a relevé, suivant ce critère, que les rapports de performance de la gestion budgétaire 2021 comportent, globalement, des aspects traitant de l'analyse de la performance à travers des tableaux mettant en évidence les différents niveaux d'atteinte des résultats par programme.

En outre, la Cour a relevé que les RAP des ministères sectoriels reprennent toutes les activités prévues dans les PAP, en insistant sur les résultats obtenus, leur explication et leur évaluation.

Toutefois, la Cour constate un défaut de prise en compte d'un indicateur prévu au niveau du programme « Loisir » du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

En effet, l'indicateur « Proportion des jeux traditionnels valorisés », bien que prévu dans le DPPD-PAP, n'a pas été pris en compte dans le RAP du Ministère en charge des loisirs (page 32 du RAP).

Observation n°17 :

La Cour a demandé au Ministre du Tourisme et des Loisirs de lui donner les raisons de la non prise en compte dans son RAP de l'indicateur « Proportion des jeux traditionnels valorisés ».

Réponse du Ministre :

L'indicateur « Proportion des jeux traditionnels valorisés » ne disposant pas de base de données complète, il a été impossible de renseigner les valeurs de réalisation. Il a donc été remplacé par l'indicateur « ratio population / centres de loisirs ».

Par conséquent, les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle recommande au Ministre de prendre en compte les indicateurs prévus dans le PAP en renforçant son système de collecte de données.

III.5 Pertinence des informations

L'analyse de la pertinence des informations revient, pour la Cour, à s'assurer, d'une part, que les objectifs et les résultats décrits sont mesurables et, d'autre part, à apprécier le niveau d'atteinte des résultats des programmes et le ratio d'efficacité.

III.5.1 Caractère mesurable des objectifs et des résultats

Les contrôles effectués par la Cour sur les différents RAP ont permis de noter que la plupart des ministères ont décliné leurs objectifs en indicateurs de performance assortis de cibles.

Cependant, la Cour constate, d'une part, l'existence d'indicateurs aux cibles non définies et, d'autre part, d'indicateurs non évalués en fin de gestion.

Ces anomalies sont répertoriées dans le tableau n°6 ci-après :

Tableau n°6 : Nombre de cibles non définies et d'indicateurs non évalués par section

Ministère	Nombre d'indicateurs	Nombre d'indicateurs aux cibles non définies	Nombre d'indicateurs non évalués
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	31	0	3
Ministère de l'Economie et des Finances	26	0	1
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	33	0	1
Ministère du Plan et du Développement	34	1	3
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, chargé de la Modernisation de l'Administration	19	0	3
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	34	0	1
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	25	0	1
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	15	1	2

Ministère	Nombre d'indicateurs	Nombre d'indicateurs aux cibles non définies	Nombre d'indicateurs non évalués
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale	14	8	2
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	27	0	1
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	18	0	2
Ministère des Transports	16	0	1
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	53	0	11
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	21	0	2
Ministère de l'Hydraulique	7	0	2
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Transport, chargé des Affaires Maritimes	10	0	1
Ministère du Commerce et de l'Industrie	29	0	1
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	27	0	1
Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel	27	1	3
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	15	0	1
Total		11	43

Source : Cour des comptes à partir des données des RAP 2021

La Cour note un défaut de définition de valeurs cibles des indicateurs dans les RAP des ministères suivants :

Ministère du Plan et du Développement :

Pour le programme « Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation », le Ministère n'a pas défini la valeur cible de l'indicateur « Taux de cellules installées au niveau régional ».

Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté :

En ce qui concerne le programme « Solidarité et cohésion sociale », le Ministère n'a pas défini la valeur cible de l'indicateur « Calcul de l'INSCS ».

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale :

Au titre du programme « Administration générale », le Ministère n'a pas défini les valeurs cibles des huit (08) indicateurs.

Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel :

Relativement au programme « Artisanat », le Ministère n'a pas défini la valeur cible de l'indicateur « Taux de produits labellisés ».

La Cour relève l'existence d'indicateurs non évalués en fin de gestion.

Cette anomalie est observée au sein des Ministères suivants :

- Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation ;
- Ministère d'Etat, du Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère du Plan et du Développement ;
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie.

III.5.2 Niveau d'atteinte des résultats des programmes et ratio d'efficience

L'analyse porte sur le niveau d'atteinte global des résultats et sur le ratio d'efficience des programmes par ministère. Les données y relatives sont répertoriées dans le tableau de l'annexe n°1.

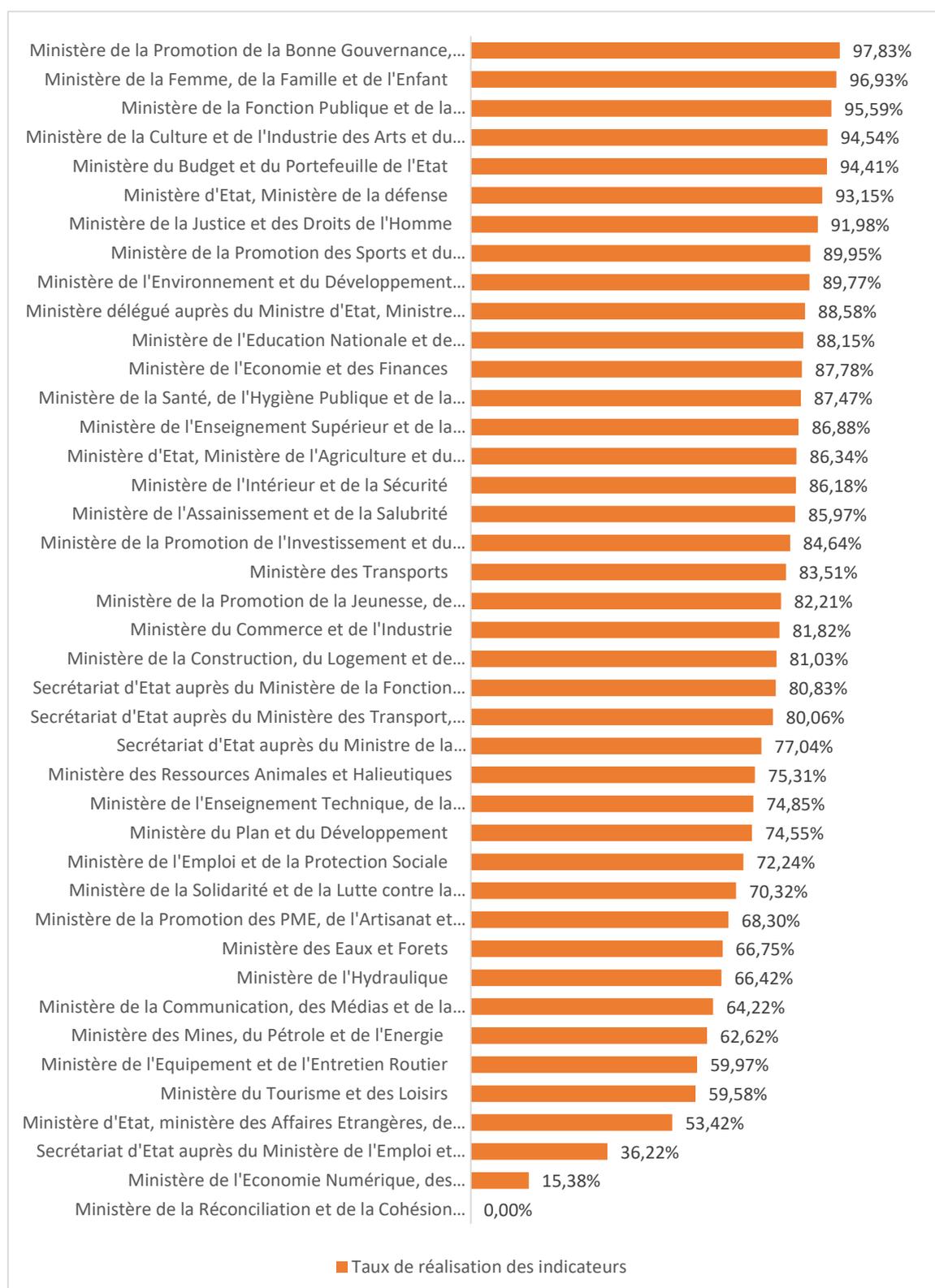
III.5.2.1 Niveau d'atteinte global des résultats des programmes

Le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques mis en place s'est traduit par le passage du budget de moyens au budget-programmes basé sur les résultats. Ainsi, chaque ministère s'engage, à travers le DPPD-PAP, à atteindre des résultats.

Pour assister le Parlement dans sa mission de contrôle de l'action publique à travers l'appréciation de la performance réalisée par chaque ministère, la Cour des comptes a mis en évidence le niveau d'atteinte global des résultats des programmes présentés dans les RAP. Il constitue la moyenne des taux de réalisation des programmes par ministère.

Ce niveau est représenté par la figure n°2 ci-après :

Figure n°2 : Taux moyen de réalisation des programmes par ministère



Source : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2021

La Cour note que les taux d'atteinte des résultats des programmes varient entre 0,00% et 97,83%. La majorité des ministères et secrétariats d'Etat ont un niveau global de réalisation des résultats de leurs programmes au-dessus de 50%.

Cependant, la Cour relève que trois (03) ministères affichent un niveau de réalisation des résultats de leurs programmes en dessous de la moyenne de 50%. Ces Ministères sont les suivants :

- Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale (36,22%) ;
- Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation (15,38%) ;
- Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale (0,00%).

Observation n°18 :

La Cour a demandé à chacun des trois (3) Ministres concernés de lui donner les raisons de ce faible niveau de performance des programmes.

Réponses des Ministres :

1. Au titre du Secrétariat auprès du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale

Le Secrétariat d'Etat a été créé après le vote de la Loi de Finances et la mise en place du Budget pour l'exercice 2021. II ne figurait donc pas dans le DPPD-PAP 2021-2023.

Au cours de l'exercice 2021, le Secrétariat d'Etat a hérité d'une partie des missions du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale et du cadre de performance du programme 4 du Ministère dont il est l'émanation pour en faire un programme intitulé programme 2 « Protection sociale ».

L'évaluation présentée par le Secrétariat d'Etat a porté uniquement sur le programme 2 « Protection sociale », car le programme 1 « Administration générale » n'avait pas de cadre de performance.

Le chiffre de 36,22% est donc la moyenne qui ressort de l'évaluation du programme 1 (dont le taux de réalisation ressortirait à 0% parce que n'ayant pas de valeurs prévisionnelles) et du programme 2 (dont le taux moyen de réalisation ressort à 84,52%).

Sur cette base, il ne peut être retenu le taux de 36,22%. Le taux de réalisation à considérer est 84,52%.

2. Au titre du Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation

Le RAP transmis à la Cour des comptes n'est pas la version définitive.

Qu'il plaise à la Cour de bien vouloir recevoir la bonne version pour servir ce que de droit.

3. Au titre du Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale

Le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale n'a pas produit de Rapport Annuel de Performance mais plutôt un Rapport d'activités. Par conséquent il ne peut être classé dans le cadre de l'évaluation de la Performance. A ce titre, ce ministère n'apparaît pas dans le Rapport Général sur la Performance (RGP) transmis par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Il ne peut donc pas être retenu que le taux de réalisation des indicateurs est 0%.

En ce qui concerne le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale :

La Cour fait observer que, l'article 3 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et dotations, dispose que les Ministres, en qualité d'ordonnateurs principaux des crédits des programmes, des dotations et des budgets annexes de leur département ministériel, ont une responsabilité budgétaire en matière de pilotage des programmes. Ils sont arbitres et responsables de l'attribution des objectifs de performance et de l'allocation des moyens au niveau de leur entité en cohérence avec la stratégie nationale de développement du gouvernement.

L'article 46 de la LOLF ajoute que les lois de finances rectificatives sont présentées en partie ou en totalité dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année.

Dans le cas d'espèce, le Secrétariat d'Etat, créé après l'adoption de la LFI, aurait dû proposer et faire voter un cadre de performance pour chacun des deux (2) programmes de son département ministériel lors du vote de la LFR n°2021-898 du 21 décembre 2021.

La Cour maintient le niveau de performance de 36,22% attribué au Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale.

En ce qui concerne le Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation :

La Cour maintient le niveau de performance de 15,38% attribué audit Ministère et lui recommande, de veiller à produire son RAP définitif dans les délais prescrits par la LOLF.

En ce qui concerne le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale :

La Cour maintient le niveau de performance de 0,00% attribué audit Ministère sur la base de l'argumentaire évoqué à l'observation n°6.

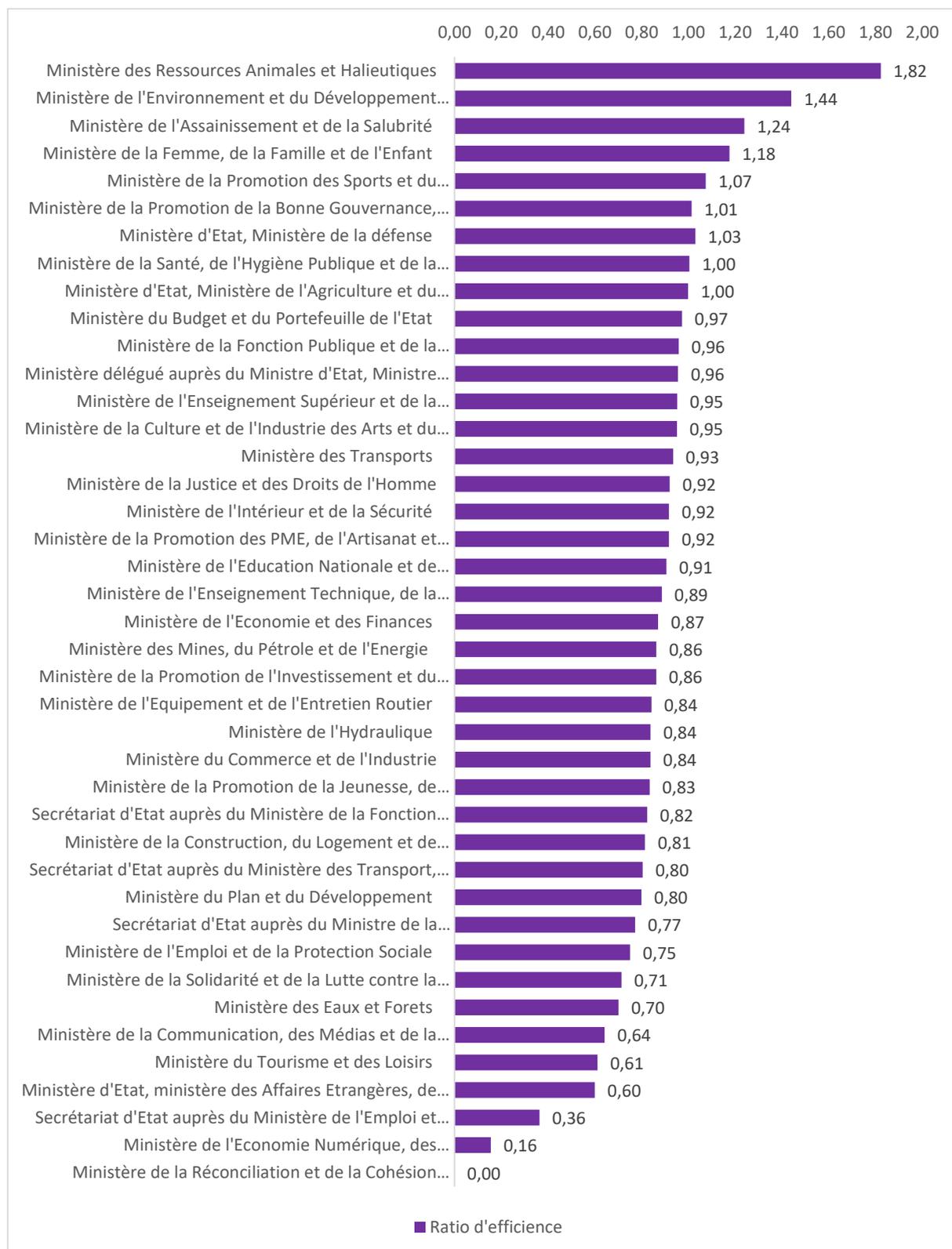
III.5.2.2 Ratio d'efficience

Selon les normes ISSAI, l'efficience consiste à obtenir le maximum de résultats à partir des ressources disponibles. L'efficience porte sur le rapport entre les moyens mis en œuvre et les réalisations. Le ratio d'efficience s'obtient en rapportant le niveau d'atteinte des résultats au niveau de consommation des crédits budgétaires.

Le ratio d'efficience permet d'apprécier la performance d'un programme. Un programme ou un ministère est donc efficient s'il enregistre un fort niveau d'activité pour une unité de ressources consommées. Plus le ratio d'efficience est élevé, plus le ministère est considéré efficient.

Les ratios d'efficience par ministère, sont représentés par la figure n°3 ci-après :

Figure n°3 : Ratio d'efficience par ministère



Source : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2021

La Cour note qu'au titre de la gestion 2021, neuf (9) ministères enregistrent un ratio d'efficacité globalement satisfaisant. Il s'agit des ministères suivants :

- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère de la Promotion des Sports et du Développement de l'Economie Sportive ;
- Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption ;
- Ministère d'Etat, Ministère de la défense ;
- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Les Ministères susmentionnés ont un niveau d'atteinte de résultats supérieur à leur niveau d'exécution budgétaire. Autrement dit, ces Ministères atteignent plus de résultats qu'ils ne consomment de ressources budgétaires.

A contrario, la Cour relève que les autres ministères pour lesquels le ratio d'efficacité est inférieur à 1 ont un niveau de consommation de crédits budgétaires supérieur au niveau de réalisation de leurs résultats. En d'autres termes, ces ministères consomment plus de ressources qu'ils ne réalisent de résultats.

Toutefois la Cour souligne que les ratios d'efficacité doivent être relativisés et ne doivent pas être analysés indépendamment du contexte dans lequel les programmes ont été mis en œuvre et de la spécificité de chaque département ministériel.

CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MEER

L'appréciation de la performance des programmes du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) est faite à travers :

- les orientations stratégiques, le cadre de performance et le choix des critères d'appréciation de la performance ;
- l'appréciation de la qualité des informations du RAP ;
- l'appréciation de la performance du programme « Administration générale » ;
- l'appréciation de la performance du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art ».

IV.1 Orientations stratégiques, cadre de performance et choix des critères d'appréciation de la performance du MEER

L'appréciation de la performance du MEER nécessite une meilleure connaissance de ses orientations stratégiques, de son cadre de performance et de la mise en évidence des critères d'appréciation de la performance.

IV.1.1 Orientations stratégiques

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est régi par le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018. Aux termes de ce décret, le MEER est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipements et d'infrastructures. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de routes et d'ouvrages d'art, notamment la maîtrise d'ouvrages, le suivi de la conception et la réalisation des infrastructures du réseau routier, leur entretien et la réglementation de leur gestion.

Le MEER exerce la tutelle et le contrôle technique sur les établissements et organismes dont la mission entre dans le cadre de ses attributions, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ce sont :

- l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
- le Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP).

Les principales orientations stratégiques, présentées dans le PAP et le RAP, sont les suivantes :

- le renforcement des cadres légaux et réglementaires des services des infrastructures routières ;
- l'entretien régulier des infrastructures routières ;
- la réhabilitation des infrastructures routières ;
- la construction des infrastructures routières de qualité ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur des infrastructures routières.

IV.1.2 Cadre de performance

Le cadre de performance du MEER comprend deux (2) programmes, deux (02) objectifs globaux, sept (7) objectifs spécifiques et dix-huit (18) indicateurs de performance. (Tableau n°7)

Tableau n°7 : Cadre de performance du MEER

Programme	Objectif global	Objectif spécifique	Indicateur de performance	
Administration générale	Promouvoir une administration moderne et performante	Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières et ouvrages d'art	Taux de textes légaux et réglementaires adoptés	
		Améliorer le système de planification et de suivi évaluation des activités du Ministère	Taux d'exécution des activités planifiées	
			Taux de projets suivis et évalués	
		Assurer une gestion efficace moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du Ministère	Taux d'exécution du plan de formation	
			Taux de couverture des besoins du ministère en personnel	
		Améliorer la gestion du domaine public de l'Etat	Taux d'exécution du budget	
Améliorer le système d'information et de communication du Ministère	Proportion des dossiers de demande de domaines publics traités			
	Taux de couverture médiatique des activités du ministère			
Infrastructures routières et ouvrages d'art	Assurer un meilleur niveau de service des infrastructures routières	Assurer une gestion efficace et efficiente du programme	Taux de diffusion des activités du ministère sur le site web	
			Développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier	Proportion de projets routiers en dépassement de budget par rapport aux études réalisées
				Taux de satisfaction des usagers sur le réseau routier
		Taux d'absorption du budget alloué aux projets routiers		
		Linéaires de routes neuves construites	Taux de routes neuves bitumées conformément au plan annuel	
			Linéaires de routes renforcées	
			Taux de routes renforcées conformément au plan annuel	
			Nombre d'ouvrages réalisés	
		Proportion d'ouvrages réalisés conformément au Plan annuel		

Source : Cour des comptes, à partir du PAP et RAP 2021 du MEER

IV.1.3 Choix des critères d'appréciation de la performance du MEER

Selon les normes ISSAI et le guide d'audit de performance de l'UEMOA à l'usage des ISC, l'appréciation de la performance consiste à examiner de façon indépendante, objective et fiable si les programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité, d'équité, d'environnement et d'efficacité et si des améliorations sont possibles.

La gestion 2021 est la deuxième année du basculement du budget de moyens à la gestion en mode budget-programmes. Ce mode de gestion est axé sur les résultats. C'est pourquoi, en plus de l'approche d'audit d'attestation de performance, la Cour a choisi de compléter l'appréciation de la performance des programmes en portant un regard sur les critères d'efficacité et d'efficacité des programmes pilotés par le MEER.

Le principe d'efficacité concerne la réalisation des objectifs fixés et l'obtention des résultats escomptés.

Le principe d'efficacité consiste à obtenir le maximum à partir des ressources disponibles. Il porte sur le rapport entre les moyens mis en œuvre et les réalisations.

IV.2 Appréciation de la qualité des informations du RAP du MEER

La qualité des informations contenues dans le RAP constitue l'un des paramètres importants en audit d'attestation de performance. En effet, les critères d'appréciation des RAP, édités par l'UEMOA, concourent à la vérification de la qualité et de la fiabilité des informations relatives à la performance des programmes. C'est dans ce sens que, les contrôles de la Cour sur le RAP du MEER ont révélé des faiblesses liées, notamment au défaut d'évaluation de certains résultats, à la duplication de certains indicateurs de performance, à la sous-évaluation de valeurs cibles et à la non production d'acte modificatif de crédits budgétaires.

IV.2.1 Défaut d'évaluation d'indicateurs

La Cour constate que deux (2) indicateurs rattachés au programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » n'ont pas fait l'objet d'évaluation en fin de gestion. Il s'agit des indicateurs de performance « Proportion des projets routiers en dépassement de budget par rapport aux études réalisées » et « Taux de satisfaction des usagers sur le réseau routier ».

Les niveaux de réalisation des résultats que mesurent ces indicateurs ne sont donc pas indiqués dans le RAP.

Cette situation s'explique, selon le Ministère, par un défaut de collecte de données relatives aux indicateurs. Le Ministère précise que les rapports de clôture des projets achevés du portefeuille de l'année 2021, devant permettre l'obtention des données, n'ont pas été produits. Il ajoute que l'enquête de satisfaction, prévue à l'effet d'évaluer le taux de satisfaction des usagers, n'a pu être réalisée, faute de moyens financiers.

La Cour note que les explications du Ministre en charge des infrastructures, démontrent qu'il existe soit un défaut de système de collecte et d'analyse de données soit une inefficacité du système. Aussi le Ministre expose-t-il les difficultés de son département en lien avec la prévision et l'affectation des ressources mises à sa disposition.

IV.2.2 Duplication d'indicateurs

La Cour constate, au titre du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » une duplication de certains indicateurs.

En effet, les indicateurs « Linéaire de routes renforcées » et « Taux de routes renforcées conformément au plan annuel » renvoient, tous les deux, à la même réalité. Le premier est exprimé en « nombre » et le second en « proportion ». Autrement dit, la détermination de l'un des deux indicateurs permet d'obtenir le second.

Cette situation est observée en ce qui concerne les indicateurs « Nombre d'ouvrages réalisés » et « Proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel ».

Observation n°19 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de lui donner les raisons de la duplication des indicateurs de performance.

Réponse du Ministre :

Le Ministère a opté pour deux modes de présentation des indicateurs.

Le premier indicateur, « Linéaire de routes renforcées », présente le nombre de kilomètres de routes renforcées. Cet indicateur est facilement compris par la population et permet de lui présenter les efforts du Gouvernement en matière de réalisation d'infrastructures routières, tandis que l'indicateur « Taux de routes renforcées conformément au plan annuel » permet de mesurer le niveau d'atteinte de la cible par rapport aux prévisions. Il est beaucoup plus technique et compréhensible par les professionnels.

Il n'y a donc pas de duplication pour ces deux indicateurs qui permettent de mesurer l'objectif spécifique « Développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier ».

La Cour note que les explications du Ministre confirment que les indicateurs évoqués renvoient, tous les deux, à la même réalité. Elle lui recommande d'éviter la duplication des indicateurs et de veiller à retenir des indicateurs accessibles à tous.

IV.2.3 Sous-estimation de valeurs cibles

Les vérifications de la Cour ont mis en évidence des taux de réalisation qui contrastent fortement avec les valeurs cibles y relatives.

En effet, la Cour relève, en ce qui concerne le programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art », que les indicateurs « Nombre d'ouvrages réalisés » et « Proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel » présentent des valeurs cibles inférieures à celles des résultats réalisés en 2020. Ces indicateurs affichent, respectivement, 2 et 73% comme valeur cibles alors que la gestion 2020 a enregistré des résultats, respectivement, de 6 et 85%.

Cette situation révèle une sous-estimation de la valeur cible de certains indicateurs. Elle se perçoit au niveau des taux de réalisation, en fin de gestion 2021, qui sont de 250% au titre de l'indicateur « Nombre d'ouvrages réalisés » et de 342,47% au titre de l'indicateur « Proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel ».

Observation n°20 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de lui donner les raisons de la sous-estimation des valeurs cibles.

Réponse du Ministre :

Un ouvrage est considéré comme construit lorsqu'il est achevé et réceptionné. Au moment de l'élaboration du DPPD-PAP 2021-2023, il était certain que deux (2) ponts seraient achevés et réceptionnés sur les cinq (05) en construction. Cependant, au cours de l'année 2021, les trois (3) autres ont été achevés et réceptionnés plus tôt que prévu et se sont ajoutés aux résultats du ministère en fin de gestion.

Il n'y a donc pas de volonté de sous-estimer les cibles.

La Cour recommande au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de faire des prévisions réalistes.

IV.2.4 Défaut d'acte de modification de crédit budgétaire

La Cour constate que le budget des programmes du MEER, au titre de la gestion 2021, a fait l'objet de modifications. Le Ministère indique dans son RAP (page 47) qu'une modification a été faite pour le financement de « diverses activités », d'un montant de 6 040 465 411 F, sans produire l'acte de modification y afférent.

Selon l'article 22 de la LOLF, les modifications de budget sont autorisées par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du Ministre en charge des finances et du Ministre concerné.

Observation n°21 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de lui produire l'acte modificatif faisant défaut.

Réponse du Ministre :

Dans le cadre de l'élaboration du collectif budgétaire 2021, certaines opérations prioritaires du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ont été prises en compte pour un montant de 6 040 465 411 F CFA. L'acte modificatif justifiant cette opération est donc la Loi de Finances Rectificative n° 2021-898 du 21 décembre 2021.

La Cour fait observer que le RAP du MEER (page 47) indique clairement que la modification en cause a été faite « sans acte modificatif ».

La Cour note que la réponse du Ministre n'est pas satisfaisante, par conséquent, elle maintient son observation.

IV.3 Appréciation de la performance du programme « Administration générale »

L'appréciation de la performance du programme « Administration générale », selon le principe de l'efficacité, consiste à analyser l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre des objectifs prédéfinis. Il s'agit des résultats relatifs aux objectifs « Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières », « Améliorer le système de planification et de suivi évaluation des activités du Ministère », « Assurer une gestion efficace moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du Ministère », « Améliorer la gestion du domaine public de l'Etat » et « Améliorer le système d'information et de communication du Ministère ».

A ces cinq (5) objectifs spécifiques, s'ajoute la situation de l'exécution budgétaire et l'efficacité dudit programme.

IV.3.1 Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières

Un (1) indicateur est mis en évidence par le MEER pour apprécier l'efficacité de l'amélioration du cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières. Il s'agit du « Taux de textes légaux et réglementaires adoptés ».

Tableau n°8 : Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure (%)		Prévision (%)	Réalisation (%)	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières et ouvrages d'art	Taux de textes légaux et réglementaires adoptés	66	166	100	160	160	100

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et du RAP du MEER

L'indicateur « Taux de textes légaux et réglementaires adoptés » s'obtient en rapportant le nombre de textes légaux et réglementaires adoptés au nombre de textes légaux et réglementaires à prendre en vue d'améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières.

Au titre de la gestion 2021, le MEER avait prévu de prendre cinq (05) textes légaux et règlementaires. En fin de gestion, huit (08) textes ont été pris, soit un taux de réalisation de 160%.

Selon le MEER, cette performance est liée à la technicité de l'équipe en charge des questions juridiques mais surtout à la nécessité d'apporter des réponses idoines face aux problèmes spécifiques qui se posent au secteur des infrastructures routières et ouvrages d'art.

IV.3.2 Améliorer le système de planification et de suivi-évaluation des activités du Ministère

Deux (02) indicateurs sont mis en évidence pour apprécier la performance de l'amélioration du système de planification et de suivi évaluation des activités du Ministère. Il s'agit du « Taux d'exécution des activités planifiées » et du « Taux de projets suivis et évalués ».

Tableau n°9 : Évaluation de l'efficacité de l'amélioration du système de planification et de suivi-évaluation des activités du ministère

Objectif spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure (%)		Prévision (%)	Réalisation (%)	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Améliorer le système de planification et de suivi évaluation des activités du Ministère	Taux d'exécution des activités planifiées	100	50	100	60	60	60
	Taux de projets suivis et évalués	50	50	60	15	25	25

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et du RAP du MEER

IV.3.2.1 Taux d'exécution des activités planifiées

Le « taux d'exécution des activités planifiées » indique le rapport entre le nombre d'activités exécutées et le nombre total d'activités prévues au titre de la gestion 2021. Ainsi, sur une prévision de 100%, le résultat s'établit à 60% en fin de gestion, soit un taux de réalisation de 60%.

Cette contreperformance est due, selon le MEER, à l'insuffisance de crédits budgétaires alloués aux activités.

IV.3.2.2 Taux de projets suivis et évalués

Le taux de projets suivis et évalués traduit le rapport entre le nombre de projets suivis et évalués et le nombre total de projets de l'année.

Au titre de l'année budgétaire 2021, le MEER avait prévu un taux de 60% en termes de projets suivis et évalués. En fin de gestion, le résultat atteint est de 15%.

Ce résultat est en régression par rapport à 2020, qui affichait un taux de 50%.

Le Ministère explique cette contreperformance par l'insuffisance du budget et des facteurs humains et matériels nécessaires à sa réalisation par la sous-direction de la planification.

IV.3.3 Assurer une gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du Ministère

L'appréciation de la performance dans le cadre de la gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières se fait à travers les trois (03) indicateurs ci-après :

- taux d'exécution du plan de formation ;
- taux de couverture des besoins du ministère en personnel ;
- taux d'exécution du budget.

Tableau n°10 : Evaluation de la gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du ministère

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure (%)		Prévision (%)	Réalisation (%)	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Assurer une gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du ministère	Taux d'exécution du plan de formation	60	33,3	70	33,33	47,61	47,61
	Taux de couverture des besoins du Ministère en personnel	40	0	60	87,87	146,45	100
	Taux d'exécution du budget	71,14	54,54	100	71,22	71,22	71,22

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et du RAP du MEER

IV.3.3.1 Taux d'exécution du plan de formation

Le taux d'exécution du plan de formation vise à mesurer proportion des activités de formation et de renforcement des capacités des agents du Ministère. Il correspond au rapport entre le nombre de formations réalisées et le nombre de formations prévues.

Trois (03) activités de formations correspondant à une cible de 70% étaient prévues au titre de la gestion 2021. En fin de gestion, une seule activité a été réalisée, soit un taux de réalisation de 33,33%.

Le Ministère explique cette contreperformance par l'insuffisance du niveau des crédits alloués à la formation.

IV.3.3.2 Taux de couverture des besoins du ministère en personnel

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre de besoins en personnel satisfaits et le nombre de besoins exprimés. Sur un objectif de 60% prévu au titre de la gestion 2021, le résultat obtenu est de 87,87% en fin de gestion.

Selon le MEER, cette performance s'explique par la pertinence de la demande en ressources humaines formulée et argumentée par la direction des ressources humaines auprès de la fonction publique.

IV.3.3.3 Taux d'exécution du budget

Le taux d'exécution du budget correspond au rapport entre le total des engagements et le montant total de la dotation alloué au programme.

En se fixant l'objectif d'assurer une gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du Ministère, le MEER s'est engagé à faire passer le taux d'exécution du budget de 54,54% réalisé en 2020 à un taux de 100% en 2021.

Au terme de la gestion 2021, le résultat atteint s'établit à un taux de 71,22% d'exécution budgétaire.

Ce résultat aurait été meilleur, selon le MEER, n'eût été les difficultés rencontrées dans l'utilisation du SIGOBE, au plafonnement de certains crédits à 70% et aux problèmes d'interconnexion entre le SYGMAP et le SIGOBE.

IV.3.4 Améliorer la gestion du domaine public de l'Etat

Un (1) indicateur est mis en évidence par le MEER pour apprécier la performance de l'amélioration de la gestion du domaine public de l'Etat. Il s'agit de la « proportion des dossiers de demande de domaines publics ».

Tableau n°11 : Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la gestion du domaine public de l'Etat

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure (%)		Prévision (%)	Réalisation (%)	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Améliorer la gestion du domaine public	Proportion des dossiers de demande de domaines publics traités	95	95	95	95	100	100

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2021-2023 et du RAP 2021 du MEER

L'indicateur « Proportion des dossiers de demande de domaines publics » est lié à la gestion du domaine public de l'Etat. Il permet de mesurer le nombre de dossiers soumis par les usagers et traités par l'administration.

Au titre de l'année 2021, il était prévu de traiter 95% des dossiers reçus par le MEER. A la fin de la gestion, 670 dossiers ont été traités sur un total de 703 dossiers reçus, ce qui représente un taux de 95%.

Selon le MEER, l'atteinte de la cible est due au fait que le programme dispose de moyens techniques et humains suffisants.

IV.3.5 Améliorer le système d'information et de communication interne et externe

Deux (02) indicateurs sont mis en évidence pour apprécier la performance de l'amélioration du système d'information et de communication interne et externe. Il s'agit du « Taux de couverture médiatique du Ministère » et du « Taux de diffusion des activités du Ministère sur le Web ».

Tableau n°12 : Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du système d'information et de communication interne et externe

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure (%)		Prévision (%)	Réalisation (%)	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Améliorer le système d'information et de communication interne et externe	Taux de couverture médiatique du Ministère	75	1	85	100	117,65	100
	Taux de diffusion des activités du Ministère sur le Web	0	0	70	100	142,86	100

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et du RAP du MEER

IV.3.5.1 Taux de couverture médiatique du Ministère

Le taux de couverture médiatique s'obtient en rapportant le nombre d'activités couvertes au nombre d'activités réalisées par le service de communication et des relations publiques du MEER.

Pour une cible de 85%, au titre de la gestion 2021, en termes de couverture médiatique, le résultat, en fin de gestion, donne 100%.

Selon le MEER, cette performance s'explique par la disponibilité de moyens matériels, techniques et humains pour couvrir l'ensemble de ses activités en termes de couverture médiatique.

IV.3.5.2 Taux de diffusion des activités du MEER sur le site web

Le « taux de diffusion des activités du Ministère sur le site web » traduit le rapport entre le nombre d'activités publiées sur le site web et le nombre d'activités réalisées.

Au titre de la gestion 2021, le MEER avait prévu un taux de 70% des activités diffusées sur son portail web. En fin de gestion, le résultat enregistré est de 100%.

Cette performance est due, selon le MEER, par la disponibilité de moyens matériels, techniques et humains pour couvrir l'ensemble de ses activités sur son site web.

La Cour note qu'au titre de la gestion 2021, l'objectif du programme « Administration générale », de promouvoir une administration moderne et performante axée sur les résultats de développement, a été globalement atteint du point de vue des résultats obtenus à hauteur de 76,62%.

IV.3.6 Exécution budgétaire et efficience du programme « Administration générale »

La situation de l'exécution budgétaire s'apprécie à travers le niveau d'exécution du budget auquel s'ajoute le niveau d'efficience du programme.

IV.3.6.1 Exécution du budget du programme « Administration générale »

Le budget alloué au programme « Administration générale », au titre de la gestion 2021, a été exécuté selon le tableau n°13 ci-après :

Tableau n°13 : Taux d'exécution du budget du programme « Administration générale »

	LFI	LFR	Budget définitif	Exécution	Taux d'exécution (%)	Crédits disponibles
Coordination et animation du ministère	11 229 495 414	11 229 495 414	11 510 488 066	11 449 393 353	99,47	61 094 713
Gestion des ressources financières, matérielles et humaines	3 771 055 756	3 771 055 756	3 609 795 902	3 590 280 313	99,46	19 515 589
Planification, programmation et suivi-évaluation	23 595 157	23 595 157	16 516 610	16 516 610	100,00	0
Gestion du domaine public de l'Etat	47 321 795	47 321 795	33 125 052	33 125 052	100,00	0
Information et communication	21 907 265	21 907 265	17 035 354	17 035 354	100,00	0
Total Programme 1 "Administration générale"	15 093 375 387	15 093 375 387	15 186 959 984	15 106 350 682	99,47	80 609 302

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et du RAP du MEER

Le budget voté, du programme « Administration générale », au titre de l'année 2021, s'élève à 15 093 375 387 F.

Suite au collectif budgétaire et aux modifications apportées par le Gouvernement, le budget dudit programme s'est établi à un montant définitif de 15 186 959 984 F. Il a été exécuté à hauteur de 15 106 350 682 F, soit un taux d'exécution de 99,47 %.

La Cour note que le budget du programme « Administration générale » a été exécuté de manière satisfaisante.

IV.3.6.2 Efficience du programme « Administration générale »

L'efficience du programme est mise en évidence en rapportant le niveau de réalisation des résultats au niveau de consommation des ressources. Le ratio ainsi obtenu permet d'expliquer la façon dont le MEER, à travers son programme « Administration générale », transforme les crédits mis à sa disposition en activités.

Le programme est considéré comme efficient s'il enregistre un fort niveau d'activité pour une unité de ressource consommée.

Le ratio d'efficience du programme « Administration générale » est présenté dans le tableau n°14 ci-après :

Tableau n°14 : Ratio d'efficience du programme « Administration générale »

	Taux de consommation des ressources (%)	Taux de réalisation des résultats (%)	Ratio d'efficience
Programme 1 : Administration générale	99,47	78,20	0,79

Source : Cour des comptes, à partir des données issues du RAP 2021 du MEER

Le programme « Administration générale » du MEER enregistre un ratio d'efficience de 0,79 point. Ainsi pour 1 point de crédit alloué au programme, le MEER réalise un niveau d'activité de 0,79 point.

La Cour note, au regard du ratio d'efficience, que le programme « Administration générale » du MEER consomme relativement plus de ressources qu'il n'obtient de résultats.

IV.4 Appréciation de la performance du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »

L'appréciation de la performance du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » consiste à analyser l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre des objectifs prédéfinis. Il s'agit, d'une part, des résultats relatifs à l'objectif d'« assurer

une gestion efficace et efficiente du programme » et, d'autre part, des résultats liés à l'objectif de « développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier ». A ces deux objectifs spécifiques, s'ajoute la situation de l'exécution budgétaire et l'efficience du programme.

IV.4.1 Assurer une gestion efficace et efficiente du programme

Dans son PAP, le MEER s'est engagé, au titre du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art », à assurer une gestion efficace et efficiente dudit programme.

Les trois (3) indicateurs suivants ont été utilisés, par ce Ministère, pour mettre en évidence les résultats obtenus :

- proportion de projets routiers en dépassement de budget par rapport aux études réalisées ;
- taux de satisfaction des usagers sur le réseau routier ;
- taux d'absorption du budget alloué aux projets routiers.

Tableau n°15 : Evaluation de l'efficacité des actions pour « assurer une gestion efficace et efficiente du programme Infrastructures routières et ouvrages d'art »

Objectif spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure (%)		Prévision (%)	Réalisation (%)	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Assurer une gestion efficace et efficiente du programme	Proportion de projets routiers en dépassement de budget par rapport aux études réalisées	3,10	3,50	3,00	0,00	0,00	0,00
	Taux de satisfaction des usagers sur le réseau routier	70,00	N/A	75,00	0,00	0,00	0,00
	Taux d'absorption du budget alloué aux projets routiers	67,72	94,60	72,00	69,62	96,69	96,69

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2021-2023 et du RAP 2021 du MEER

IV.4.1.1 Proportion de projets routiers en dépassement de budget par rapport aux études réalisées

Cet indicateur indique le nombre de projets en dépassement de budget rapporté au nombre total de projets réalisés.

Au titre de la gestion 2021, le MEER avait prévu un taux plafond de 3% de projets dont les budgets dépasseraient ceux préétablis. En fin d'exercice, le résultat obtenu n'a pas été évalué.

Ce défaut d'évaluation de résultat s'explique, selon le MEER, par un défaut de production de rapports y relatifs.

IV.4.1.2 Taux de satisfaction des usagers sur le réseau routier

La satisfaction des usagers sur le réseau routier est mesurée en rapportant le nombre d'usagers satisfaits au nombre d'usagers enquêtés.

En 2021, sur un objectif initial de 75% d'usagers satisfaits du réseau routier, le MEER n'a pas procédé à l'évaluation de son résultat.

Ce défaut d'évaluation de l'indicateur s'explique, selon le MEER, par la non réalisation de l'enquête y relative pour faute de moyens financiers.

La Cour note que cet indicateur est resté non évalué aussi bien en 2020 qu'en 2021 et les mêmes motifs sont avancés par le MEER.

IV.4.1.3 Taux d'absorption du budget alloué aux projets routiers

Cet indicateur s'obtient en rapportant le budget exécuté au budget total alloué aux projets routiers. Autrement dit, il s'agit du taux de consommation du budget des projets.

Au titre de la gestion sous revue, le MEER s'était engagé dans son PAP, à atteindre un taux d'exécution budgétaire des projets de 72%. A la clôture de l'exercice, le résultat obtenu est de 69,62%.

IV.4.2 Développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier

Au titre du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art », le MEER s'est fixé pour second objectif spécifique de développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier. Cet objectif a été décliné en six (6) indicateurs :

- linéaires de routes neuves construites ;
- taux de routes neuves bitumées conformément au plan annuel ;
- linéaires de routes renforcées ;
- taux de routes renforcées conformément au plan annuel ;
- nombre d'ouvrages réalisés ;
- proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel.

Tableau n°16 : Evaluation de l'efficacité des actions pour développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier

Objectif spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation (%)	Taux de réalisation retraité (%)
		2019	2020	2021	2021	2021	2021
Développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier	Linéaires de routes neuves construites	340,00	316,86	365,00	114,50	31,37	31,37
	Taux de routes neuves bitumées conformément au plan annuel (%)	57,00	95,00	90,00	31,37	34,86	34,86
	Linéaires de routes renforcées	192,70	261,00	414,00	25,00	6,04	6,04
	Taux de routes renforcées conformément au plan annuel (%)	62,00	95,00	90,00	6,04	6,71	6,71
	Nombre d'ouvrages réalisés	12	6	2	5	250,00	100,00
	Proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel (%)	71,00	85,00	73,00	250,00	342,47	100,00

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2021-2023 et du RAP 2021 du MEER

IV.4.2.1 Linéaires de routes neuves construites

Cet indicateur est un dénombrement du nombre de routes neuves construites au titre de la gestion sous revue.

Le MEER s'était fixé pour objectif de construire 365 km de routes neuves en 2021. En fin d'exercice, le résultat obtenu est de 114,5 km soit un taux de réalisation de 31,37%.

Ce résultat qui se situe en deçà des prévisions s'explique, selon le MEER, par les retards accusés sur certains chantiers et la lenteur dans la réattribution de marchés résiliés.

La Cour note que le niveau de construction de linéaires de routes neuves demeure faible vu les besoins de plus en plus grandissants en matière d'infrastructures routières.

Observation n°22 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de lui donner les raisons du faible taux de construction de linéaires de routes neuves et des retards évoqués.

Réponse du Ministre :

Les retards accusés sont dus à la défaillance des entreprises titulaires des marchés qui, d'ailleurs, ont fait l'objet de résiliation pour nécessité de service.

Il en résulte un faible niveau de consommation des crédits destinés à la « construction de nouvelles routes » qui sont généralement financés sur les parts emprunts qui ne peuvent être affectées à d'autres projets.

La Cour note que la réponse du Ministre montre un non-respect des cahiers de charges par les entreprises prestataires.

La Cour fait observer que le choix de ces entreprises « *défaillantes* » est de la responsabilité du MEER.

La Cour recommande au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de renforcer son système de sélection et de contrôle des entreprises prestataires.

IV.4.2.2 Taux de routes neuves bitumées conformément au plan annuel

Le taux de routes neuves bitumées s'obtient en rapportant le nombre de routes bitumées au nombre de routes prévues.

Sur un objectif initial de 90%, le MEER a bitumé, en fin d'année, 31,37% de routes. Cette contreperformance s'explique, selon le MEER, par la lenteur de l'obtention des Avis de Non Objection (ANO), la lenteur de la procédure de réattribution des marchés résiliés et les difficultés techniques et organisationnelles de certains prestataires.

La Cour note que le MEER n'a pas atteint, au titre de la gestion 2021, la performance souhaitée en matière de bitumage de routes neuves.

IV.4.2.3 Linéaires de routes renforcées

Cet indicateur précise le nombre de routes renforcées au cours de la gestion sous revue. Le MEER s'était fixé pour objectif de renforcer 414 km de routes au cours de l'année 2021. En fin d'exercice le résultat obtenu est de 25 km, soit un taux de réalisation de 6,04%.

Selon le MEER la cible de 414 km résulte d'une erreur d'estimation. Celle-ci serait en réalité de 25 km correspondant au reste des travaux sur les tronçons des projets concernés en 2021.

La Cour fait observer que la cible de référence du Ministère reste peu ambitieuse compte tenu de l'état de dégradation de nombreuses routes.

IV.4.2.4 Taux de routes renforcées conformément au plan annuel

Le taux de routes renforcées conformément au plan annuel est déterminé en rapportant le nombre de routes renforcées au nombre de routes prévues.

Au titre de l'exercice 2021, le MEER s'était engagé à porter le taux de routes renforcées à 90%. En fin de gestion, le résultat obtenu est de 6,04%.

La Cour note que les difficultés de prévision des cibles sont récurrentes au MEER.

IV.4.2.5 Nombre d'ouvrages réalisés

Cet indicateur est relatif au nombre d'ouvrages construits au cours de la gestion sous revue.

Dans son PAP, le MEER avait prévu deux (02) ouvrages. En fin d'exercice, le Ministère a réalisé cinq (05) ouvrages, soit un taux de réalisation de 250%.

La Cour note que la performance attendue du MEER, en ce qui concerne les ouvrages d'arts, a été atteinte.

Toutefois, la Cour relève que ce résultat résulte d'une sous-estimation de la valeur cible de l'indicateur telle que mentionnée au point IV.2.3.

Observation n°23 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de lui donner les raisons de la réalisation de 5 ouvrages alors que les prévisions portaient sur 2 ouvrages.

Réponse du Ministre :

Lors de l'élaboration des DPPD-PAP, la valeur cible de l'indicateur « Nombre d'ouvrages réalisés » était de 2 parce que selon les prévisions techniques et financières, deux (2) ouvrages pouvaient être achevés, livrés et ouverts à la circulation, avant la fin de l'année. Au cours de l'exercice budgétaire 2021, les circonstances techniques et financières ont permis de disposer de trois (3) ouvrages dont la réception était attendue pour 2022.

Dans ce contexte, il ne peut être évoqué une volonté de sous-estimation de la valeur cible.

La réponse donnée n'est pas satisfaisante.

La Cour maintient son observation.

La Cour recommande au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de faire des prévisions réalistes.

IV.4.2.6 Proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel

La proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel s'obtient en rapportant le nombre d'ouvrages construits au nombre total d'ouvrages prévus.

Au titre de la gestion sous revue, un objectif de 73% était assigné au MEER. En fin de gestion, la proportion d'ouvrages réalisés est de 250%.

La Cour relève que ce résultat est dû à une sous-estimation de la valeur cible de l'indicateur telle que mentionnée au point IV.2.3.

IV.4.3 Exécution du budget et appréciation de l'efficacité du programme

La situation de l'exécution budgétaire s'apprécie à travers le niveau d'exécution du budget auquel est enjoint le niveau d'efficacité du programme.

IV.4.3.1 Exécution du budget du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »

Le budget alloué au programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art », au titre de la gestion 2021, a été exécuté comme suit :

Tableau n°17 : Taux d'exécution du budget du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »

Action/Budget	Budget initial (LFI)	Collectif (LFR)	Budget définitif	Budget exécuté	Taux d'exécution (%)	Crédit disponible
Réalisation des études pour le développement et le fonctionnement des infrastructures routières et ouvrages d'arts	396 024 876	396 024 876	493 238 190	492 295 336	99,81	942 854
Construction de nouvelles routes	286 336 728 085	288 398 028 085	316 462 877 545	207 540 086 112	65,58	108 922 791 433
Réhabilitation et entretien des infrastructures routières et ouvrages d'art	38 430 527 100	60 062 748 250	69 709 129 437	49 577 755 841	71,12	20 131 373 596
Construction des ouvrages d'arts	85 048 036 439	85 845 865 689	81 709 476 222	71 691 900 829	87,74	10 017 575 393
Total	410 211 316 500	434 702 666 900	468 374 721 394	329 302 038 118	70,31	139 072 683 276

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2021-2023, de la LFR et du RAP 2021 du MEER

Le budget voté du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art », au titre de la gestion sous revue, est de 410 211 316 500 F.

Suite au collectif budgétaire et aux modifications apportées par le Gouvernement, le budget de ce programme a été établi à un montant définitif de 468 374 721 394 F. Il a été exécuté à hauteur de 329 302 038 118 F, soit un taux d'exécution de 70,31%.

La Cour constate que l'action « Construction de nouvelles routes » enregistre le plus bas taux de consommation de crédits en 2021. En effet, sur un budget définitif de 316 462 877 545 F alloué à cette action, 207 540 086 112 F ont été utilisés soit, un montant de 108 922 791 433 F non consommé en fin de gestion.

Observation n°24 :

La Cour a demandé au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de lui donner les raisons pour lesquelles le budget alloué à la « Construction de nouvelles routes » n'a pas été exécuté à un niveau satisfaisant.

Réponse du Ministre :

La non-consommation d'une partie des crédits est due aux retards accusés dans la réalisation des ouvrages imputables aux entreprises titulaires des marchés. Les procédures de gestion budgétaire imposent que les crédits ne soient engagés que lorsqu'ils ont fait l'objet de décomptes. Les défaillances de certaines entreprises ne permettant la réalisation des travaux, les décomptes ne peuvent être émis. Les crédits, par conséquent, restent non consommés.

La Cour note que la réponse du Ministre montre un non-respect des cahiers de charges par les entreprises prestataires.

La Cour fait observer que le choix de ces entreprises « défaillantes » est de la responsabilité du MEER.

La Cour recommande au Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier de renforcer son système de sélection et de contrôle des entreprises prestataires.

IV.4.3.2 Efficience du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »

Apprécier le programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » selon le principe d'efficience consiste à vérifier si le maximum de résultats a été obtenu à partir des ressources disponibles. L'efficience décrit ainsi la faculté d'atteindre un résultat en mobilisant le minimum de ressources. Elle est mise en évidence en rapportant les résultats obtenus aux ressources consommées. Plus ce ratio est élevé, plus l'efficience est grande.

Tableau n°18 : Ratio d'efficience du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art »

	Taux de consommation des ressources (%)	Taux de réalisation des résultats (%)	Ratio d'efficience
Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'art	70,31	41,74	0,59

Source : Cour des comptes, à partir des données issues du RAP 2021 du MEER

Le programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » du MEER enregistre un ratio d'efficience de 0,59 point. Ainsi, pour 1 point de crédit alloué audit programme, le MEER réalise un niveau d'activité de 0,59 point.

La Cour note que, au regard du ratio d'efficience, le programme « Infrastructures routières et ouvrages d'arts » présente, au titre de la gestion 2021, un niveau moyen de performance.

CONCLUSION

Aux termes de l'article 50 de la LOLF, la loi de règlement est accompagnée d'un rapport d'audit de performance de la Juridiction financière sur les programmes. En application de cette disposition, la Cour des comptes a effectué, au titre de l'année 2021, un audit des 131 programmes mis en œuvre par les Ministères sectoriels.

L'audit a consisté à faire une présentation des programmes tels que prévus par la loi de finances initiale de l'année 2021, en son annexe 4 intitulée « Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP/2021-2023) » à l'exception des Comptes Spéciaux du Trésor.

Cet audit a consisté également à mettre en évidence la situation de l'exécution budgétaire des programmes à travers les niveaux de consommation de crédits.

En outre, la Cour a apprécié, de façon générale, l'ensemble des Rapports Annuels de Performance qui lui ont été transmis. Cette appréciation a été faite selon les critères d'exactitude, de compréhensibilité, de comparabilité, d'équilibre et de pertinence des informations. Ces critères sont préconisés par le guide d'audit de performance à l'usage des Juridictions financières des Etats membres de l'UEMOA.

Par ailleurs, la Cour a examiné, de façon spécifique, les deux (2) programmes du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, qui sont les suivants : « Administration générale » et « Infrastructures routières et ouvrages d'art ».

Les vérifications de la Cour ont permis de noter, par rapport à la gestion 2020, une amélioration globale de la qualité des données présentées dans les Rapports Annuels de Performance de la gestion 2021.

A l'issue de son contrôle, la Cour a relevé des insuffisances. Elle a formulé des recommandations consignées dans ce rapport définitif.

Sous réserve des insuffisances relevées lors du présent audit d'attestation de performance, la Cour des comptes atteste que les programmes mis en œuvre par les ministères et secrétariats d'Etat, au titre de la gestion 2021, ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

ANNEXES

Annexe n°1 : Taux d'exécution financière, d'atteinte des résultats et ratio d'efficience

Ministère	Taux d'exécution financière	Taux d'atteinte des résultats	Ratio d'efficience
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	41,32%	75,31%	1,82
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	62,34%	89,77%	1,44
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	69,14%	85,97%	1,24
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	82,45%	96,93%	1,18
Ministère de la Promotion des Sports et du Développement de l'Economie Sportive	83,71%	89,95%	1,07
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	96,45%	97,83%	1,01
Ministère d'Etat, Ministère de la défense	90,30%	93,15%	1,03
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	87,06%	87,47%	1,00
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	86,43%	86,34%	1,00
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	97,06%	94,41%	0,97
Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	99,64%	95,59%	0,96
Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangère, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, chargé de l'Intégration Africaine	92,65%	88,58%	0,96
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	91,22%	86,88%	0,95
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	99,37%	94,54%	0,95
Ministère des Transports	89,34%	83,51%	0,93
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	99,92%	91,98%	0,92
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	94,13%	86,18%	0,92
Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel	74,50%	68,30%	0,92
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	97,32%	88,15%	0,91
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	84,46%	74,85%	0,89
Ministère de l'Economie et des Finances	100,77%	87,78%	0,87
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	72,56%	62,62%	0,86

Ministère	Taux d'exécution financière	Taux d'atteinte des résultats	Ratio d'efficience
Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur Privé	98,13%	84,64%	0,86
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	71,22%	59,97%	0,84
Ministère de l'Hydraulique	79,22%	66,42%	0,84
Ministère du Commerce et de l'Industrie	97,67%	81,82%	0,84
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	98,49%	82,21%	0,83
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, chargé de la Modernisation de l'Administration	98,05%	80,83%	0,82
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	99,44%	81,03%	0,81
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Transport, chargé des Affaires Maritimes	99,49%	80,06%	0,80
Ministère du Plan et du Développement	93,21%	74,55%	0,80
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	99,69%	77,04%	0,77
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	96,15%	72,24%	0,75
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	98,54%	70,32%	0,71
Ministère des Eaux et Forêts	95,22%	66,75%	0,70
Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie	100,00%	64,22%	0,64
Total Ministère du Tourisme et des Loisirs	97,46%	59,58%	0,61
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	88,45%	53,42%	0,60
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale	99,59%	36,22%	0,36
Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunication et de l'Innovation	98,98%	15,38%	0,16
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	95,45%	0,00%	0,00

Annexe n°2 : Exécution du budget par programme de l'année 2021 hors CST

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 1 : Administration Générale	48 427 410 897	48 431 410 897	51 850 311 070	49 563 355 007	95,59%
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 2 : Relation bilatérale	48 313 287 398	49 198 486 572	57 782 237 973	48 730 736 458	84,34%
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 3 Relation multilatérale	6 785 536 143	6 785 536 143	6 808 158 748	4 661 676 958	68,47%
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 4 Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	233 949 376	233 949 376	189 984 017	189 984 017	100,00%
Ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 5 Ivoirien de l'Extérieur	320 150 000	320 150 000	144 499 074	144 499 074	100,00%
Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangère, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, chargé de l'Intégration Africaine	Programme 1 : Administration Générale	1 677 370 493	1 677 370 493	1 613 276 147	1 428 024 480	88,52%
Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangère, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, chargé de l'Intégration Africaine	Programme 2 : Intégration Africaine	948 454 518	948 454 518	906 458 923	906 458 923	100,00%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère d'Etat, Ministère de la défense	Programme 1 : Administration Générale	126 620 107 115	124 947 075 880	126 620 107 115	99 115 182 730	78,28%
Ministère d'Etat, Ministère de la défense	Programme 2 : Défense	142 469 245 694	181 695 767 425	144 394 285 705	141 638 722 423	98,09%
Ministère d'Etat, Ministère de la défense	Programme 3 : Sécurité	84 558 609 681	84 558 609 681	84 769 651 880	80 530 354 306	95,00%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 1 : Administration Générale	17 472 121 297	17 472 121 297	19 187 333 939	17 560 017 998	91,52%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 2 : Sécurité Intérieure	155 879 406 994	154 979 406 994	155 879 406 994	147 696 716 700	94,75%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 3 : Décentralisation	89 072 669 498	97 930 555 498	92 237 038 947	89 279 403 184	96,79%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 4 : Administration Territoriale et Identification	69 898 277 095	69 898 277 095	78 463 479 572	69 789 418 928	88,95%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 5 : Protection civile	7 443 754 524	7 443 754 524	7 443 754 524	8 137 981 762	109,33%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 1 : Administration Générale	56 706 047 842	56 630 407 842	56 441 324 082	56 389 680 996	99,91%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 2 : Juridictions	5 056 102 867	5 056 102 867	7 868 698 210	7 858 704 231	99,87%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	7 049 584 291	7 049 584 291	7 407 349 856	7 406 849 636	99,99%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 4 : Droits de l'homme	1 740 147 455	1 740 147 455	2 063 897 991	2 063 897 991	100,00%
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 1 : Administration Générale	77 522 441 599	82 651 084 882	78 224 964 493	79 373 254 071	101,47%
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	1 526 319 004	1 526 319 004	1 899 827 808	1 899 627 808	99,99%
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	6 041 319 882	6 041 319 882	7 912 934 825	7 444 136 979	94,08%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 1 : Administration Générale	72 391 157 207	66 933 509 421	68 570 604 641	68 473 102 539	99,86%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 2 : Douanes	14 064 574 351	14 064 574 351	12 670 820 921	12 662 653 636	99,94%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 3 : Impôts	16 861 120 931	16 861 120 931	32 029 138 502	31 971 869 542	99,82%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 4 : Budget	89 729 940 133	89 729 940 133	115 234 868 826	108 524 300 644	94,18%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	4 495 975 040	4 495 975 040	4 066 748 771	4 048 003 879	99,54%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 6 : Marchés Publics	2 326 636 947	2 326 636 947	3 775 766 538	3 715 119 373	98,39%
Ministère du Plan et du Développement	Programme 1 : Administration Générale	6 144 619 136	6 144 619 136	5 402 211 364	5 054 512 070	93,56%
Ministère du Plan et du Développement	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 324 999 290	2 324 999 290	2 579 075 674	1 679 075 674	65,10%
Ministère du Plan et du Développement	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	4 449 264 626	4 449 264 626	4 500 037 646	3 254 362 646	72,32%
Ministère du Plan et du Développement	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	11 900 422 550	12 922 425 098	24 262 286 189	24 260 811 189	99,99%
Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	Programme 1 : Administration Générale	17 841 205 441	19 375 588 511	19 059 771 897	18 964 986 897	99,50%
Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	Programme 2 : Fonction Publique	6 921 353 069	6 921 353 069	8 485 161 163	8 481 237 163	99,95%
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 1 : Administration Générale	999 408 272	1 088 477 572	1 368 994 382	1 251 596 382	91,42%
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 2 : Renforcement des capacités	1 842 780 075	1 848 080 075	1 942 057 443	1 942 057 443	100,00%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, chargé de la Modernisation de l'Administration	Programme 1 : Administration Générale	2 210 800 262	2 447 657 513	2 333 842 017	2 230 475 285	95,57%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, chargé de la Modernisation de l'Administration	Programme 2 : Modernisation de l'Administration	2 171 187 000	2 171 187 000	3 031 170 452	3 030 170 452	99,97%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 1 : Administration Générale	37 886 932 390	102 600 774 691	100 581 727 617	100 092 275 120	99,51%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	593 381 314 998	602 583 552 914	608 223 042 595	587 505 439 820	96,59%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 3 : Enseignement secondaire général	367 064 812 315	374 078 941 442	387 040 077 763	378 833 886 837	97,88%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	559 659 630	559 659 630	559 659 630	559 657 856	100,00%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 1 : Administration Générale	15 588 083 338	17 577 689 797	17 798 101 530	17 698 701 522	99,44%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 2 : Enseignement supérieur	179 757 471 916	227 793 576 611	257 791 705 742	230 153 156 589	89,28%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie étudiante	38 402 363 410	42 702 363 410	53 556 097 505	53 456 097 555	99,81%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	12 356 039 059	12 462 745 309	14 407 973 309	12 065 162 559	83,74%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 1 : Administration Générale	1 423 954 089	1 423 954 089	1 432 821 344	1 301 213 401	90,81%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 2 : Formation professionnelle	108 467 040 460	108 467 040 460	109 541 282 248	91 770 972 962	83,78%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 3 : Enseignement secondaire technique	13 007 943 121	13 007 943 121	14 676 950 975	13 052 223 530	88,93%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 1 : Administration Générale	177 615 806 327	177 615 806 327	175 191 947 465	174 929 116 741	99,85%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	137 413 726 092	182 625 050 184	190 138 817 495	141 737 335 727	74,54%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	97 725 366 022	100 917 538 303	103 816 649 159	91 795 031 155	88,42%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 1 : Administration Générale	13 609 917 855	13 559 917 567	13 553 007 824	13 477 129 872	99,44%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre	2 074 076 425	2 074 076 425	1 808 868 565	1 217 540 321	67,31%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	536 600 867	536 600 867	662 331 673	661 482 103	99,87%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	6 212 656 310	6 212 656 310	6 493 053 506	3 290 153 090	50,67%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 5 : Autonomisation des femmes	407 913 500	407 913 500	575 867 926	392 937 704	68,23%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 1 : Administration Générale	37 600 359 786	37 600 359 786	17 943 786 886	17 380 601 056	96,86%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 2 : Emploi	282 600 000	282 600 000	670 452 215	528 781 081	78,87%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 3 : Travail	457 100 000	457 100 000	425 351 649	397 856 144	93,54%
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Programme 1 : Administration Générale	2 510 047 028	2 510 047 028	2 475 542 187	2 354 709 131	95,12%
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Programme 2 : Solidarité et cohésion sociale	1 151 382 104	1 151 382 104	1 106 601 429	990 440 478	89,50%
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	32 700 415 128	45 573 300 318	45 570 523 929	45 090 924 149	98,95%
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 1 : Administration Générale	853 000 000	1 036 288 418	1 400 563 964	1 298 731 072	92,73%
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 2 : Réconciliation Nationale	1 159 400 000	1 159 400 000	1 199 966 200	1 183 572 122	98,63%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale	Programme 1 : Administration générale	0	701 600 000	628 435 098	549 421 153	87,43%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, chargé de la Protection Sociale	Programme 2 : Protection Sociale	881 072 000	881 072 000	20 949 421 023	20 939 995 552	99,96%
Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie	Programme 1 : Administration Générale	3 521 546 711	3 521 546 711	3 227 136 424	3 227 136 424	100,00%
Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie	Programme 2 : Communication et médias	11 719 879 790	11 719 879 790	11 855 387 660	11 855 387 660	100,00%
Ministère de la Promotion des Sports et du Développement de l'Economie Sportive	Programme 1 : Administration Générale	10 127 201 637	11 473 683 740	12 402 322 012	12 399 522 838	99,98%
Ministère de la Promotion des Sports et du Développement de l'Economie Sportive	Programme 2 : Sport	98 131 341 130	112 300 012 330	110 160 406 996	90 200 034 312	81,88%
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	Programme 1 : Administration Générale	6 139 018 831	7 400 444 038	7 185 239 184	7 102 516 358	98,85%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	1 931 500 120	1 931 500 120	2 253 522 472	2 253 522 472	100,00%
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	Programme 3 : Patrimoine culturel	879 654 902	879 654 902	827 879 472	827 879 472	100,00%
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	2 899 103 575	2 899 103 575	2 863 021 563	2 863 021 562	100,00%
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 1 : Administration Générale	3 510 538 493	3 510 538 493	3 505 863 062	3 330 184 322	94,99%
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 2 : Offre de services du tourisme	1 288 658 080	1 288 658 080	900 431 777	900 431 777	100,00%
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 3 : Promotion du tourisme	2 465 840 178	2 465 840 178	2 465 840 178	2 465 840 178	100,00%
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 4 : Loisirs	51 950 000	51 950 000	42 522 800	42 522 800	100,00%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 1 : Administration Générale	4 561 276 479	4 542 145 742	4 808 071 999	4 585 692 121	95,37%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	353 999 888	353 999 888	479 326 107	479 326 107	100,00%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 3 : Emploi des jeunes	8 144 319 061	8 144 319 061	7 979 921 470	7 979 921 470	100,00%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 4 : Service Civique	1 525 404 566	1 525 404 566	1 448 303 933	1 448 303 933	100,00%
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Programme 1 : Administration Générale	15 093 375 387	15 093 375 387	15 186 960 984	15 106 350 682	99,47%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	410 211 316 500	434 702 666 900	468 374 721 394	329 302 038 118	70,31%
Ministère des Transports	Programme 1 : Administration Générale	2 349 146 837	2 607 228 686	2 915 640 288	2 840 575 228	97,43%
Ministère des Transports	Programme 2 : Transport aérien	23 141 290 000	23 141 290 000	35 782 717 408	32 396 491 058	90,54%
Ministère des Transports	Programme 3 : Transport terrestre	32 114 720 013	45 233 860 013	30 069 696 579	26 198 286 579	87,13%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Programme 1 : Administration Générale	7 903 475 692	7 799 361 892	7 163 444 533	7 065 389 899	98,63%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Programme 2 : Hydrocarbures	390 200 000	390 200 000	238 803 317	238 803 317	100,00%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Programme 3 : Énergie	159 931 369 091	200 245 799 239	196 991 979 737	140 744 759 201	71,45%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	1 083 777 489	1 083 777 489	999 843 434	993 007 444	99,32%
Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunication et de l'Innovation	Programme 1 : Administration Générale	1 629 195 144	1 629 195 144	1 602 648 532	1 460 900 532	91,16%
Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunication et de l'Innovation	Programme 2 : Économie numérique et poste	14 600 905 119	14 600 905 119	13 924 795 454	13 908 517 537	99,88%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 1 : Administration Générale	10 381 595 445	10 751 337 075	10 052 637 396	9 784 790 809	97,34%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 2 : Foncier et urbanisme	1 384 176 740	1 384 176 740	1 717 362 432	1 711 348 176	99,65%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 3 : Construction et maintenance	33 550 043 052	33 550 043 052	37 378 531 708	37 378 531 708	100,00%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 4 : Logement et Cadre de Vie	79 651 754	79 651 754	89 528 982	89 528 982	100,00%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 5 : Cadre de Vie Urbain	427 800 000	427 800 000	242 701 368	241 826 368	99,64%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur Privé	Programme 1 : Administration Générale	1 752 420 617	1 752 420 617	1 916 387 361	1 731 206 750	90,34%
Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur Privé	Programme 2 : Promotion de l'investissement privé	9 624 762 581	9 624 762 581	7 963 412 581	7 963 412 581	100,00%
Ministère de l'Hydraulique	Programme 1 : Administration Générale	10 252 925 654	10 252 925 654	10 101 853 004	9 904 727 900	98,05%
Ministère de l'Hydraulique	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	76 274 698 662	77 400 461 374	85 539 160 872	65 864 339 640	77,00%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Transport, chargé des Affaires Maritimes	Programme 1 : Administration Générale	5 945 898 586	7 205 945 259	7 212 294 200	7 164 402 122	99,34%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Transport, chargé des Affaires Maritimes	Programme 2 : Transport Maritime et Fluvio Lagunaire	16 367 550 933	16 367 550 933	2 373 879 994	2 373 129 994	99,97%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	Programme 1 : Administration Générale	1 008 720 921	1 008 720 921	974 056 553	908 152 553	93,23%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	Programme 2 : Logement social	20 792 245 151	20 792 245 151	20 762 390 681	20 760 990 823	99,99%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 1 : Administration Générale	14 384 262 550	15 754 648 807	16 146 695 540	14 302 377 765	88,58%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 2 : Productions et Sécurité Alimentaire	16 584 791 171	20 382 529 091	22 559 529 489	20 553 863 787	91,11%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 3 : Développement Rural	34 250 591 786	43 705 489 909	44 183 042 337	37 393 594 526	84,63%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 4 : Promotion de la Riziculture	5 650 120 838	5 650 120 838	6 199 931 324	4 749 931 324	76,61%
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 1 : Administration Générale	6 465 146 787	7 429 809 441	7 370 101 319	7 213 269 548	97,87%
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 2 : Commerce Intérieur	1 655 058 210	1 655 058 210	2 117 145 616	2 114 416 057	99,87%
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 3 : Commerce Extérieur	629 536 387	629 536 387	1 012 327 911	1 012 327 911	100,00%
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 4 : Développement Industriel	3 226 334 755	3 226 334 755	4 929 248 753	4 729 248 753	95,94%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 1 : Administration Générale	8 926 377 789	10 041 780 627	9 679 162 251	9 054 116 962	93,54%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 2 : Développement de l'élevage	1 668 661 565	1 668 661 565	1 877 820 226	1 875 946 641	99,90%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	22 765 170 036	23 273 524 510	22 781 938 474	2 928 568 464	12,85%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 4 : Amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de l'hygiène publique vétérinaire	605 605 490	605 605 490	565 162 475	562 945 999	99,61%
Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel	Programme 1 : Administration Générale	2 287 720 584	2 314 430 287	2 844 345 891	2 641 510 955	92,87%
Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel	Programme 2 : Artisanat	2 248 571 949	2 248 571 949	2 263 571 949	915 545 500	40,45%
Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du Secteur Informel	Programme 3 : Promotion des PME	1 255 489 646	1 255 489 646	1 759 281 954	1 559 063 993	88,62%
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 1 : Administration Générale	2 631 384 913	3 058 938 381	8 876 793 613	2 971 784 001	33,48%

Ministères	Programmes	Données issues de la LFR loi n°2021-898 du 21/12/2021		Données issues des RAP 2021		
		Budget initial (BI)	Collectif	Budget définitif ou budget actuel	Exécution ou réalisation	Taux d'exécution
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 2 : Environnement et développement durable	17 537 109 657	20 149 378 612	20 433 887 551	15 300 443 596	74,88%
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 1 : Administration Générale	26 941 973 468	31 041 873 104	31 192 370 036	31 106 549 191	99,72%
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	4 929 416 836	4 929 416 836	4 929 416 776	4 819 413 898	97,77%
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	393 755 085	393 755 085	889 963 085	863 928 586	97,07%
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	4 132 840 329	4 132 840 329	4 243 803 756	2 494 290 266	58,77%
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 1 : Administration Générale	3 064 019 936	3 191 637 988	3 563 922 001	2 764 509 801	77,57%
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 2 : Assainissement et drainage	76 260 288 981	76 393 048 118	74 143 169 526	53 132 336 081	71,66%
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 3 : Salubrité et lutte contre les nuisances	2 673 079 288	2 673 079 288	7 541 253 429	3 041 253 429	40,33%
Total		4 368 234 615 008	4 736 822 193 387	4 883 726 697 953	4 342 251 554 717	88,91%

Annexe n°3 : Liste des programmes supprimés ou créés au cours de la gestion 2021

PROGRAMMES SUPPRIMES : 1

	AVANT REMANIEMENT	APRES REMANIEMENT	STATUT
324 Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile			
21207 Administration Générale	OUI	NON	Supprimé

PROGRAMMES CREEES : 4

	AVANT REMANIEMENT	APRES REMANIEMENT	STATUT
327 Ministère du Budget et du portefeuille de l'Etat			
22224 Marché Public	NON	OUI	Nouveau

371 Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale			
21222 Administration Générale	NON	OUI	Nouveau
22223 Réconciliation Nationale	NON	OUI	Nouveau

562 Secrétaire d'état auprès du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale Chargé de la Protection Sociale			
21225 Administration Générale	NON	OUI	Nouveau

Source : MBPE

Annexe n°4 : Résumé sur la reprise non fidèle des intitulés de certains indicateurs

Ministère	Programme	Intitulé de l'indicateur dans le DPPD-PAP	Intitulé de l'indicateur dans le RAP
Ministère de la défense	Défense	Proportion des éléments des Forces Armées et des Forces spéciales formés aux opérations intérieures	Effectif des Armées et Forces spéciales formés aux opérations extérieures (page 32)
		Proportion des éléments des Forces de défense formés en missions extérieures	Nombre des forces de défense formés en missions extérieures (page 32)
		Proportion des Forces de défense déployées en missions extérieures	Nombre des forces de défense déployés en missions extérieures (page 32)
	Sécurité	Proportion de gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure	Proportion de gendarmes déployés aux opérations de sécurisation intérieure
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Administration générale	Proportion de services de l'administration centrale expérimentant la démarche qualité	Proportion de services de l'administration centrale formés à la démarche qualité (page 30)
	Recherche scientifique et innovation	Pourcentage de résultats de recherche vulgarisés	Nombre de résultats de recherche vulgarisés (page 74)
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Administration générale	Taux de complétude et de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG	Taux de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG (page 29)
	Renforcement de la lutte contre la maladie	Proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH	Proportion de patients tuberculeux notifiés testés pour le VIH (page 80)
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Administration générale	Taux de réalisation des inspections des sources d'énergie par les structures déconcentrées	Taux de réalisation des inspections des installations électriques par les structures déconcentrées
Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation	Administration générale	Nombre de textes législatifs et réglementaires du ministère élaborés	Nombre de textes réglementaires mis en œuvre (page 15)
		Proportion des agents formés	Taux d'agents formés (page 15)
		Nombre de répertoires des documents élaborés	Nombre de répertoires mis à jour (page 15)

Annexe n°5 : Résumé sur les modifications de valeurs cibles de certains indicateurs

Ministère	Programme	Intitulé et valeur de cible prévue dans le DPPD-PAP	Intitulé et valeur de cible indiquée dans le RAP
Ministère de la défense	Défense	Proportion des éléments des Forces de défense formés en missions extérieures (95%)	Proportion des éléments des Forces de défense formés en missions extérieures (93%) – page 32
		Proportion des Forces de défense déployées en missions extérieures (95%)	Proportion des Forces de défense déployées en missions extérieures (85%) – page 32
	Sécurité	Proportion de gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure (85%)	Proportion de gendarmes formés aux opérations de sécurisation intérieure (40%) – page 54
		Nombre de gendarmes déployés en missions extérieures (15)	Nombre de gendarmes déployés en missions extérieures (12) – page
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Enseignement supérieur	Ratio capacité d'accueil théorique / capacité d'accueil réelle (50)	Ratio capacité d'accueil théorique / capacité d'accueil réelle (35) - page 48
Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie	Communication et Médias	le nombre maximum de manquements dans le secteur de la communication et des médias (170)	le nombre maximum de manquements dans le secteur de la communication et des médias (350) –pages 8 et 36
		Nombre d'entreprises du secteur dont les emprunts sont garantis (32)	Nombre d'entreprises du secteur dont les emprunts sont garantis (5) – page 36
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Administration générale	Proportion de structures centrales et déconcentrées interconnectées (75%)	Proportion de structures centrales et déconcentrées interconnectées (68%) – page 23
	Energie	Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés (15)	Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés (10)
		Puissance de production installée (MW) (2259)	Puissance de production installée (MW) (2229)
		Contribution des ENR dans le mix énergétique (40%)	Contribution des ENR dans le mix énergétique (37%)
		Proportion de ménages abonnés à l'électricité (64%)	Proportion de ménages abonnés à l'électricité (59%)
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de l'hygiène publique vétérinaire	Taux d'accroissement des contrôles et inspections vétérinaires (14,2%)	Taux d'accroissement des contrôles et inspections vétérinaires (14%) – page 66
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Environnement et développement durable	Nombre de parties prenantes (populations, structures) sensibilisées au changement climatique (400)	Nombre de parties prenantes (populations, structures) sensibilisées au changement climatique (40)- page 66

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE -----	1
SIGLES ET ABREVIATIONS -----	2
LISTE DES TABLEAUX -----	3
LISTE DES FIGURES -----	3
DELIBERE-----	4
RESUME-----	6
INTRODUCTION -----	9
CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES -----	12
I.1 Structure programmatique -----	12
I.1.1 Missions-----	12
I.1.2 Sections-----	13
I.1.3 Programmes -----	13
I.1.4 Actions -----	13
I.2 Cadre de performance des programmes -----	14
I.2.1 Objectifs globaux et spécifiques -----	14
I.2.2 Indicateurs de performance -----	14
I.3 Outils et acteurs du pilotage des programmes -----	15
I.3.1 Outils de gestion des programmes -----	15
I.3.1.1 Outils d'élaboration et de contrôle du budget -----	15
I.3.1.2 Outils de pilotage des programmes -----	15
I.3.1.3 Outils de reddition des comptes -----	15
I.3.1.4 Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat-----	16
I.3.2 Acteurs-----	16
CHAPITRE II : EXECUTION BUDGETAIRE DES PROGRAMMES -----	17
II.1 Exécution budgétaire par mission-----	17
II.2 Exécution budgétaire par section -----	18
II.3 Exécution budgétaire par programme-----	19
II.4 Exécution budgétaire par nature de dépenses-----	29
CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE -----	32
III.1 Exactitude des informations -----	32
III.1.1 Source des informations -----	32
III.1.2 Limites des méthodes de collecte et d'analyse des données-----	40
III.2 Compréhensibilité des informations-----	40
III.2.1 Correspondance entre prévisions et réalisations -----	40
III.2.2 Prise en compte du contexte -----	42
III.3 Comparabilité des informations -----	42
III.3.1 Comparaison des résultats à une situation de référence -----	43
III.3.2 Comparaison rétroactive des résultats réalisés-----	43
III.4 Equilibre des informations -----	43
III.5 Pertinence des informations -----	44
III.5.1 Caractère mesurable des objectifs et des résultats-----	44

III.5.2 Niveau d'atteinte des résultats des programmes et ratio d'efficience -----	46
III.5.2.1 Niveau d'atteinte global des résultats des programmes -----	46
III.5.2.2 Ratio d'efficience -----	50

CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MEER ----- 53

IV.1 Orientations stratégiques, cadre de performance et choix des critères d'appréciation de la performance du MEER ----- 53

IV.1.1 Orientations stratégiques-----	53
IV.1.2 Cadre de performance -----	54
IV.1.3 Choix des critères d'appréciation de la performance du MEER-----	55

IV.2 Appréciation de la qualité des informations du RAP du MEER ----- 55

IV.2.1 Défaut d'évaluation d'indicateurs -----	55
IV.2.2 Duplication d'indicateurs -----	56
IV.2.3 Sous-estimation de valeurs cibles-----	57
IV.2.4 Défaut d'acte de modification de crédit budgétaire-----	58

IV.3 Appréciation de la performance du programme « Administration générale » ----- 58

IV.3.1 Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières-----	59
IV.3.2 Améliorer le système de planification et de suivi-évaluation des activités du Ministère -----	59
IV.3.2.1 Taux d'exécution des activités planifiées -----	60
IV.3.2.2 Taux de projets suivis et évalués -----	60
IV.3.3 Assurer une gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du Ministère -----	61
IV.3.3.1 Taux d'exécution du plan de formation -----	61
IV.3.3.2 Taux de couverture des besoins du ministère en personnel-----	62
IV.3.3.3 Taux d'exécution du budget -----	62
IV.3.4 Améliorer la gestion du domaine public de l'Etat-----	62
IV.3.5 Améliorer le système d'information et de communication interne et externe -----	63
IV.3.5.1 Taux de couverture médiatique du Ministère -----	63
IV.3.5.2 Taux de diffusion des activités du MEER sur le site web -----	64
IV.3.6 Exécution budgétaire et efficience du programme « Administration générale » -----	64
IV.3.6.1 Exécution du budget du programme « Administration générale »-----	64
IV.3.6.2 Efficience du programme « Administration générale » -----	65

IV.4 Appréciation de la performance du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » ----- 65

IV.4.1 Assurer une gestion efficace et efficiente du programme -----	66
IV.4.1.1 Proportion de projets routiers en dépassement de budget par rapport aux études réalisées-----	66
IV.4.1.2 Taux de satisfaction des usagers sur le réseau routier -----	67
IV.4.1.3 Taux d'absorption du budget alloué aux projets routiers -----	67
IV.4.2 Développer et assurer une bonne conservation et un bon niveau de service du patrimoine routier et autoroutier-----	67
IV.4.2.1 Linéaires de routes neuves construites-----	68
IV.4.2.2 Taux de routes neuves bitumées conformément au plan annuel -----	69
IV.4.2.3 Linéaires de routes renforcées-----	69
IV.4.2.4 Taux de routes renforcées conformément au plan annuel -----	69
IV.4.2.5 Nombre d'ouvrages réalisés-----	70
IV.4.2.6 Proportion d'ouvrages réalisés conformément au plan annuel -----	70
IV.4.3 Exécution du budget et appréciation de l'efficience du programme -----	71
IV.4.3.1 Exécution du budget du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » ---	71
IV.4.3.2 Efficience du programme « Infrastructures routières et ouvrages d'art » -----	72

CONCLUSION	73
ANNEXES	74
Annexe n°1 : Taux d'exécution financière, d'atteinte des résultats et ratio d'efficacité	74
Annexe n°2 : Exécution du budget par programme de l'année 2021 hors CST	76
Annexe n°3 : Liste des programmes supprimés ou créés au cours de la gestion 2021	87
Annexe n°4 : Résumé sur la reprise non fidèle des intitulés de certains indicateurs	88
Annexe n°5 : Résumé sur les modifications de valeurs cibles de certains indicateurs	89
TABLE DES MATIERES	90